Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Rapport annuel 1988

Québec

90-05605/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08508-X
ISSN: 0229-3811

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1988.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche,

Yvon Picotte

Québec, août 1989

Monsieur Yvon Picotte
Ministre du Loisir, de la Chasse et de
la Pêche et ministre délégué aux Pêcheries
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général,

Raymond Bernier

Québec, août 1989

Table des matières

1. La loi et le mandat 9

2. Les pouvoirs de la Régie 10

3. Les fonctions de la Régie 11

4. L'organisation de la Régie 12

4.1 Le Conseil 12

4.1.1 Le président-directeur général 12

4.1.2 Le vice-président 12

5. Les ressources humaines et financières 13

6. La Direction générale et les Services de la Régie 14

6.1 La Direction générale 14

6.2 Les Services administratifs 14

6.3 Le Service des communications 14

6.4 Le Service des opérations 14

6.5 Le Service de la recherche 14

6.6 Le Secrétariat 14

6.7 Le Service juridique 14

6.8 Le Service des sports de combat 15

7. Les objectifs 18

8. Les réalisations 19

8.1 Les réalisations en matière institutionnelle 19

8.1.1 Les modifications à la loi 19

8.1.2 Les subventions de recherche 19

8.1.3 Les statistiques 19

8.1.4 Le dopage 19

8.1.5 Le Centre de documentation 21

8.1.6 L'accueil et les renseignements 21

8.1.7 Les médias 21

8.1.8 Les productions 22

8.1.9 Les conférences et les salons 23

8.1.10 Le Comité de la femme, de l'activité physique et du sport 23

8.2 Le hockey sur glace 23

8.3 La formation des intervenants 25

8.4 La prévention des noyades 25

8.5 La sécurité dans les établissements et sites sportifs 26

8.6 Les règlements de sécurité 27

8.7 Le ski alpin 29

8.8 Les sports de combat 30

8.9 Les sports motorisés 32

8.10 La non-violence dans les sports 32

8.11 Les services collectifs 33

8.12 La gestion du Plan d'action et des ressources humaines 34

8.12.1 Liste des projets 36

8.12.2 Politiques de gestion interne 38

8.12.3 Développement des ressources humaines 38

8.12.4 Autres activités 38

9. Les orientations 1989-1990 39

10. Le rapport du vérificateur général 41

Liste des graphiques

Graphique 1 Répartition des blessures, selon l'activité pratiquée **20**

Graphique 2 Répartition des blessures selon le genre de consultations médicales **20**

Graphique 3 Répartition des accidents, selon le lieu **21**

Graphique 4 Accueil et renseignements. Demandes traitées mensuellement **22**

Graphique 5 Port du protecteur facial complet (hockey) **24**

Graphique 6 Blessures aux yeux dans les sports. Pourcentage des victimes reliées au hockey **24**

Graphique 7 Règlements de sécurité **27**

Graphique 8 Taux de participation et de blessures (ski alpin) **30**

Graphique 9 Nature des blessures (ski alpin) **31**

Graphiques 10.1 à 10.4 Sports de combat. Délivrance de permis **32-33**

Liste des tableaux

Tableau 1 L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec **16**

Tableau 2 Le personnel de la Régie **17**

Tableau 3 Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1988-1989 **28**

Tabieau 4 Le code de conduite du skieur alpin **29**

Tableau 5 Plan d'action 1988-1989 de la Régie **35**

Tableau 6 Projet 6: Règlements de sécurité **36**

1. La loi et le mandat

La Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1979. En décembre 1984 et en juin 1986, des modifications y ont été apportées, notamment pour doter la Régie de pouvoirs de contrôle sur les manifestations sportives où sont présentés des sports de combat (L.Q. 1984, c. 47 et L.Q. 1986, c. 50).

Cette loi fut de nouveau modifiée au cours de la dernière année (L.Q. 1988, c. 26), principalement pour permettre à la Régie d'intervenir pour assurer la pratique sécuritaire du ski alpin récréatif.

Le mandat de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique des sports soient assurées.

À cette fin, la Régie collabore avec le monde du sport pour diminuer les risques de blessures et réduire les coûts socio-économiques ainsi que les inconvénients physiques et psychologiques qui en découlent, notamment en encourageant l'usage de la non-violence dans les sports, la prévention des blessures et le développement de l'esprit sportif.

Elle travaille de concert avec plusieurs intervenants, tels les organismes sportifs, les fédérations d'organismes sportifs, les groupes ou les individus ayant un intérêt pour la sécurité dans les sports.

2. Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la Loi sur la sécurité dans les sports, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions:

- d'approuver les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;
- d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport, lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;
- d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport;
- de conclure toute entente reliée à l'exécution de la loi, avec un autre gouvernement, avec un ministère, un organisme ou un individu;
- d'édicter des règlements pour l'application de la loi;
- d'intenter des poursuites pénales;
- d'entendre tout appel interjeté par une personne visée par une décision rendue par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération, conformément à un règlement de sécurité;
- de délivrer un permis à une personne qui désire participer ou agir à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, d'entraîneur, de soigneur, d'officiel, de partenaire d'entraînement, d'imprimeur ou de responsable de la billetterie lors d'une manifestation sportive de sports de combat;
- de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive de natation, de sports nautiques, de ski, de sports de véhicules motorisés;
- de délivrer un permis à une personne qui désire agir à titre d'officiel lors d'une manifestation sportive touchant les sports de véhicules motorisés;
- de refuser de délivrer un permis, de le suspendre ou de l'annuler;
- de confisquer le cautionnement d'un titulaire de permis;
- d'interdire la tenue de tout ou partie d'une manifestation sportive ou d'en ordonner l'interruption;
- d'ordonner la confiscation, en tout ou en partie, de la bourse ou de la rémunération attribuée à un concurrent lors d'une manifestation sportive;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de porter atteinte à la réputation des sports de combat, des sports de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski;

Depuis le 17 juin 1988, la Régie détient des pouvoirs supplémentaires qui lui permettent:

- de mandater des inspecteurs pour vérifier l'ensemble de l'application de la loi et de ses règlements;
- d'ordonner à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération de modifier son règlement de sécurité lorsqu'il devient inefficace pour assurer la sécurité des personnes dans les sports et, à défaut par la fédération ou l'organisme d'agir, de le modifier à sa place;
- d'ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme;
- d'exiger d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de lui fournir un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures;
- d'exiger de l'exploitant d'une station de ski alpin qu'il prenne diverses mesures, prévues par la loi et ses règlements, destinées à assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite;
- de rendre une ordonnance, en cas d'urgence, imposant à l'exploitant d'une station de ski alpin de prendre les mesures nécessaires indiquées par la Régie pour assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite;
- de déterminer par règlement les cas où un inspecteur peut prélever des échantillons d'haleine ou d'urine chez les concurrents d'une manifestation sportive, et la procédure selon laquelle le prélèvement doit être effectué.

3. Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan au chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions :

— de recueillir, d'analyser et de diffuser l'information sur la sécurité dans les sports ;

— d'effectuer ou de faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;

— de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport ;

— de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports ;

— de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration et la diffusion d'un règlement de sécurité ;

— de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports ;

— d'entendre la requête en appel de toute personne insatisfaite d'une décision rendue conformément à un règlement de sécurité ;

— de préserver la réputation des sports de combat, des sports motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski ;

— et, depuis juin 1988, d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

4. L'organisation de la Régie

4.1 Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de cinq membres, soit un président-directeur général, un vice-président et trois régisseurs.

Ces membres sont:

— Monsieur Raymond Bernier, président-directeur général;

— Monsieur Jean Duquette, vice-président;

— Monsieur Aimé Constantin, régisseur;

— Madame Margaret Cuddihy-Martin, régisseure, remplacée par monsieur Roger Landry en août 1988;

— Monsieur Jacques Saint-Jean, régisseur.

Les membres du Conseil proposent les orientations et les objectifs de la Régie et se prononcent sur ceux-ci. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la Loi sur la sécurité dans les sports. Ils voient au développement et à l'application des normes et de la réglementation en matière de sécurité dans les sports. Le Conseil exerce les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la loi.

4.1.1 Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la Régie et met en application ses décisions. Il est responsable de la direction de la Régie. Il assume la représentation officielle et assure les liens de l'organisme avec les organismes publics, privés et les ministères. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il assume la direction des dossiers prioritaires de la Régie.

4.1.2 Le vice-président

Le vice-président assume la direction générale de l'organisme. Il a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des services, des programmes et du personnel de la Régie. Il assure, de plus, les liens continus entre la Régie et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

5. Les ressources humaines et financières

Les effectifs autorisés par le Conseil du trésor au 31 mars 1989 étaient de 45 années-personnes. À cette date, 43 postes étaient comblés. La Régie recourt les services de sept années-personnes occasionnelles.

Le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989 était de 2 718 400 $.

6. La Direction générale et les Services de la Régie

6.1 La Direction générale

La Direction générale se compose du président-directeur général et du vice-président qui, une fois par semaine, se réunissent en comité pour assurer le suivi des décisions du Conseil et des activités inscrites au plan d'action annuel de la Régie. Elle planifie les interventions publiques de celle-ci et évalue la gestion interne de l'organisme dans le but d'y apporter les adaptations appropriées. Elle se prononce, de plus, sur les choix de politiques et de programmes ainsi que sur leurs objectifs dans le but précis d'en assurer la réalisation.

Le Comité de coordination se compose du président-directeur général, du vice-président, des directeurs de services et des chefs d'équipe. À raison d'une réunion par deux semaines, le Comité de coordination s'emploie essentiellement à harmoniser les activités des services et à faciliter les communications entre les services. De plus, il conseille la Direction générale sur les orientations, le plan d'action annuel, la conduite des activités et la réalisation des objectifs de la Régie.

6.2 Les Services administratifs

Les Services administratifs sont chargés d'assister et de conseiller les autorités de la Régie ainsi que l'ensemble des unités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques. Ils assurent la liaison entre la Régie et les organismes centraux et mettent à la disposition de l'organisme un ensemble de services et d'outils de nature à faciliter la réalisation du mandat de la Régie.

6.3 Le Service des communications

Le Service des communications coordonne les diverses activités de diffusion d'informations auprès des clientèles de la Régie. À cette fin, il élabore des programmes de publicité, de manifestations publiques, de production d'imprimés et de documents audiovisuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

Ce service collabore au développement des communications internes et supervise les services d'accueil et de renseignements.

6.4 Le Service des opérations

Le Service des opérations procède à l'analyse technique de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération et travaille en étroite collaboration avec les fédérations afin d'assurer la sécurité dans la pratique des sports. Il contribue à l'élaboration de programmes de formation en matière de sécurité, en collaboration ou en concertation avec les organismes sportifs. Il supervise l'application du Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace et le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin.

De plus, il collabore avec les organismes concernés en vue de l'élaboration, de la diffusion et de l'évaluation de normes incitatives. Enfin, il procède à des cueillettes d'informations à la suite de plaintes, enquêtes, incidents ou accidents signalés à la Régie.

6.5 Le Service de la recherche

Le Service de la recherche procède à la préparation de devis de recherche, au suivi des études et à l'analyse des recommandations contenues dans ces études. Il supervise le fonctionnement du Centre de documentation et contribue, par des recherches, à la détermination des priorités et des orientations de la Régie.

6.6 Le Secrétariat

Le Secrétariat est responsable de la conservation des dossiers de la Régie et des communications les concernant, ainsi que de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il reçoit les demandes officielles relatives aux permis, aux plaintes, aux requêtes en appel et à l'approbation de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs.

6.7 Le Service juridique

Le Service juridique effectue des études, procède à l'analyse et à l'interprétation de textes législatifs et réglementaires, collabore à l'élaboration des projets de lois et de règlements, conseille la direction et les services de la Régie sur toute question de nature juridique ainsi que sur l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports et de ses règlements.

Ce service émet des opinions et des avis juridiques, rédige les contrats et protocoles d'entente, effectue de la recherche fondamentale en droit et représente la Régie devant les tribunaux.

6.8 Le Service des sports de combat

Le Service des sports de combat voit à l'application du Règlement sur les sports de combat et du règlement gouvernemental sur les permis relatifs aux sports de combat. À ce titre, il analyse les demandes de permis de tous les intervenants et recommande au Conseil de la Régie l'émission, l'annulation ou la suspension des permis.

De même, il supervise les manifestations sportives conformément à la réglementation de la Régie. Il voit à la formation et au recyclage des officiels. Il maintient la liaison avec les organismes extérieurs reliés à la boxe, au karaté-contact et à la lutte professionnelle. Enfin, le Service s'est vu confier le dossier des sports motorisés en milieu professionnel.

Tableau 1
L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

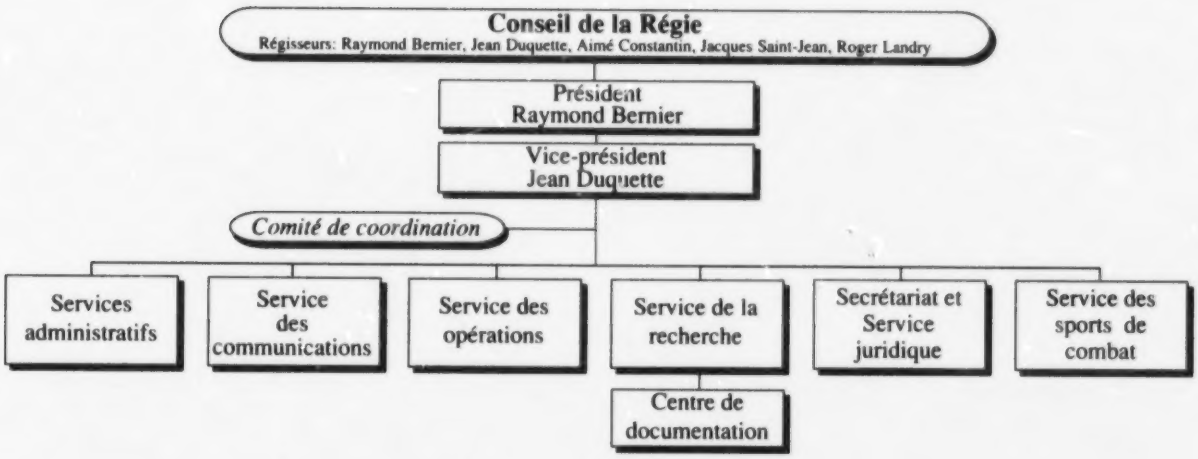

Tableau 2
Le personnel de la Régie

Direction Raymond Bernier, président-directeur général Jean Duquette, vice-président Yolande Bernier, secrétaire principale Linda Turcotte, agente de secrétariat	
Services administratifs Claude Lamarre, responsable Nicole Marchand, technicienne en administration Bernard Létourneau, technicien en informatique (occasionnel) Céline Héroux, agente de bureau Denise Frigon, agente de bureau Lise Poliquin, agente de bureau Gérard Blais, agent de bureau (occasionnel) Line Sicard, téléphoniste-réceptionniste	**Service des communications** Lucie Ranger, directrice Bertrand Bergeron, agent d'information Jacques Pellerin, agent d'information Diane Leclerc, agente d'information Yvan Lépine, agent d'information Brigitte Dubé, technicienne en information Ruth Bellemare, préposée aux renseignements Louise Olivier, agente de secrétariat Liette Gignac, agente de secrétariat
Service des opérations Guy Bigras, directeur Alain Lavoie, attaché d'administration André Buist, attaché d'administration Lucie Berthelet, attachée d'administration Denis Brown, attaché d'administration Ghislain Roberge, attaché d'administration Michel Fafard, attaché d'administration Ghislaine Maurais, technicienne en sécurité sportive Francine Rivard, agente de secrétariat Lucie Carignan, agente de secrétariat	**Service de la recherche** Guy Régnier, responsable François Trudeau, agent de recherche Claude Sicard, agent de recherche Sylvie Turner, technicienne en sécurité sportive Micheline Denis, bibliotechnicienne Luce Tourigny, agente de secrétariat Françoise Roy-Milot, agente de secrétariat
Secrétariat et Service juridique Sylvain Gadoury, avocat (directeur par intérim) Diane Lajoie, avocate Hélène Ferron, avocate (occasionnel) Marianne Rouette, avocate (occasionnel) Louise Verville, agente de secrétariat Denise Lussier, agente de secrétariat Françoise Renière, agente de bureau Doris Teasdale, agente de secrétariat (occasionnel)	**Service des sports de combat** Mario Latraverse, responsable Daniel Savaria, attaché d'administration Francine Pérusse, agente de secrétariat

7. Les objectifs

En 1988, les objectifs de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec étaient les suivants:

- participer à l'éducation du public pour assurer la sécurité lors de la pratique d'un sport;
- participer à la formation en matière de sécurité des personnes qui travaillent dans le domaine des sports;
- conduire des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;
- assister les organismes sportifs dans leur fonction réglementaire;
- élaborer des normes incitatives et la réglementation en matière de sécurité dans les sports;
- assurer la saine gestion de la Régie;
- assurer l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports.

8. Les réalisations

Les réalisations de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec en 1988 sont regroupées en 12 champs d'activités.

8.1 Les réalisations en matière institutionnelle

8.1.1 Les modifications à la loi

La Régie a procédé à la révision de sa loi cadre et cette démarche s'est concrétisée par l'approbation par le gouvernement du Québec de la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* (L.Q. 1988, c. 26), entrée en vigueur le 17 juin 1988.

Cette loi, dont la Régie a commencé l'élaboration au cours de l'année 1987, a pour principal objet de doter la Régie de pouvoirs lui permettant d'assurer la pratique sécuritaire du ski alpin récréatif.

À cette fin, la loi prévoit diverses obligations devant être assumées par l'exploitant d'une station de ski alpin, notamment de voir à l'application d'un code de conduite du skieur alpin élaboré par voie réglementaire.

Elle attribue également un pouvoir réglementaire considérable à la Régie afin d'établir des normes de sécurité en matière de ski alpin.

Elle confère de plus à la Régie un pouvoir d'ordonnance lui permettant d'enjoindre à l'exploitant d'une station de ski de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station.

Enfin, cette loi introduit d'autres modifications relatives au fonctionnement et aux pouvoirs de la Régie, notamment en ce qui concerne le quorum, le pouvoir d'inspection et d'approbation des règlements de sécurité adoptés par une fédération d'organismes sportifs ou par un organisme sportif non affilié à une fédération.

8.1.2 Les subventions de recherche

Dans le cadre de la troisième année du programme de subventions mené conjointement par la Régie et le Fonds pour la Formation des chercheurs et l'aide à la recherche (F.C.A.R.), un montant total de 86 630 $ a été accordé pour la réalisation de six projets par des chercheurs universitaires québécois. Ces projets visaient notamment l'amélioration des connaissances quant au phénomène des traumatismes reliés au sport et quant aux comportements et attitudes des participants.

8.1.3 Les statistiques

Un sondage réalisé pour le compte de la Régie a permis d'estimer qu'il serait survenu au Québec, en 1987, quelque 239 000 blessures associées à la pratique d'une activité sportive, ce qui représente 4 % de la population totale. Le graphique 1 présente la répartition des blessures selon l'activité physique, tandis que le graphique 2 présente la répartition selon le genre de consultations médicales. À une époque où on constate l'engorgement des salles d'urgence, il est pertinent de noter que 127 000 personnes auraient visité une salle d'urgence en 1987 pour y faire traiter une blessure d'origine sportive.

Selon l'enquête menée en 1987 auprès de la population québécoise par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les départements de santé communautaire, les « accidents » survenus sur les lieux de loisirs représentent 21,4 % des accidents subis par les Québécois et les Québécoises (voir graphique 3).

La Régie a complété au cours de la présente année une étude réalisée en collaboration avec le département de santé communautaire de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont. Elle avait pour but d'analyser plus précisément la problématique des blessures d'origine sportive qui nécessitent une visite dans une urgence. Durant une période de 12 mois, pas moins de 1 648 cas de blessures d'origine sportive furent relevés à l'urgence de cet hôpital.

Pour une septième année consécutive, la Régie a poursuivi sa collaboration avec l'Association des ophtalmologistes du Québec dans le but de recueillir et d'analyser des données sur les blessures aux yeux résultant de la pratique d'activités sportives. La quarantaine d'ophtalmologistes participant à l'étude ont signalé 102 blessures aux yeux en 1988.

La Régie a également conclu une entente avec l'Ordre des dentistes du Québec pour réaliser une étude du même genre concernant les blessures aux dents et aux tissus avoisinants. Un total de 500 dentistes de toutes les régions du Québec ont accepté de participer à l'étude qui a débuté officiellement en mars 1989.

8.1.4 Le dopage

La Régie a publié en juillet 1988 une revue de la littérature sur le phénomène du dopage. On y retrouve, pour chaque type de substances dopantes, les derniers résultats de recherche en ce qui a trait à leur mécanisme d'action, leurs effets sur la performance et sur la santé des utilisateurs.

Graphique 1
Répartition des blessés

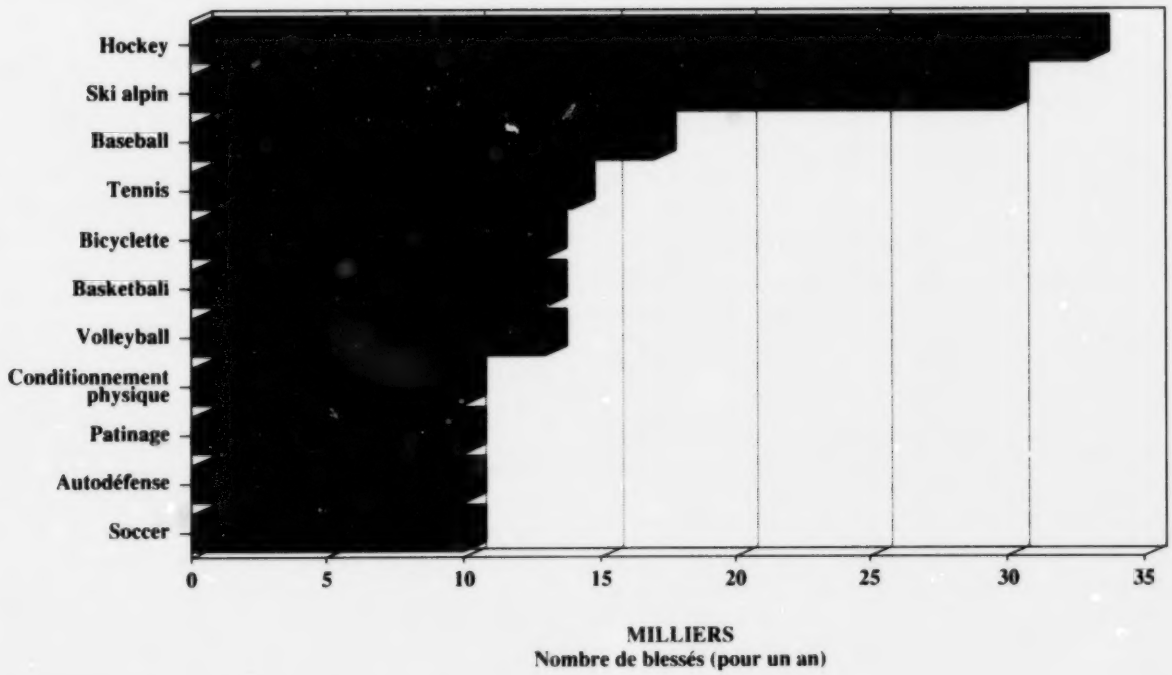

Graphique 2
Répartition des blessés selon la première consultation médicale

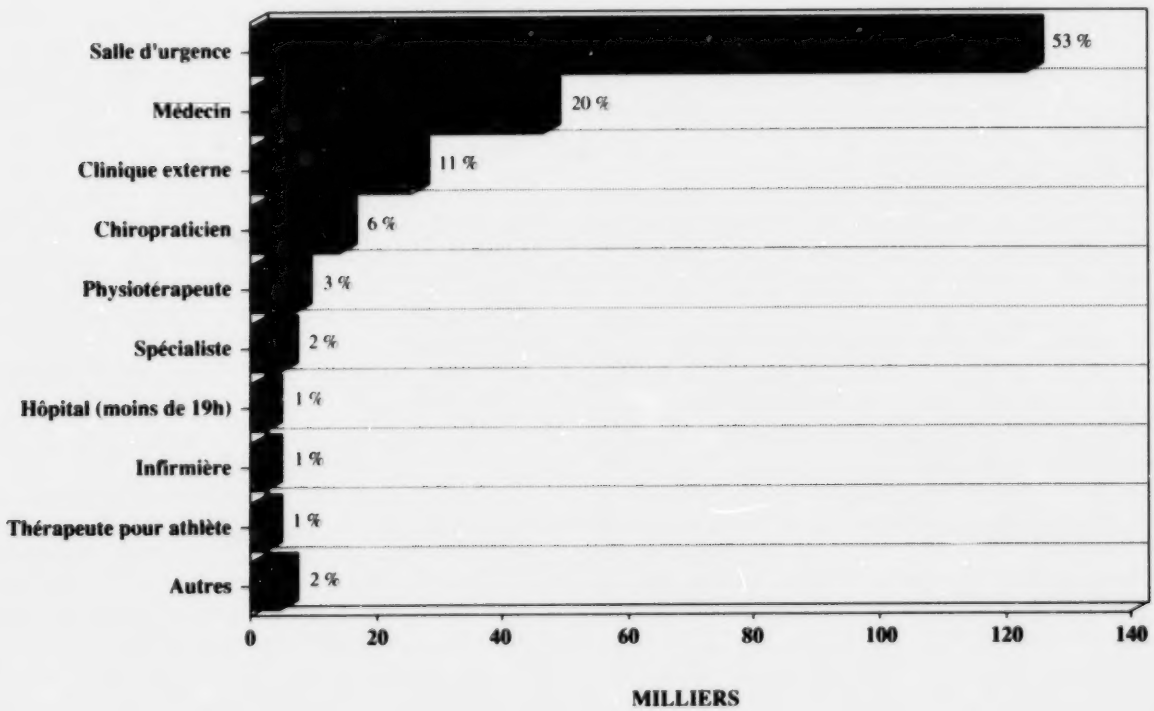

Graphique 3
Répartition des accidents selon le lieu, Québec, 1987

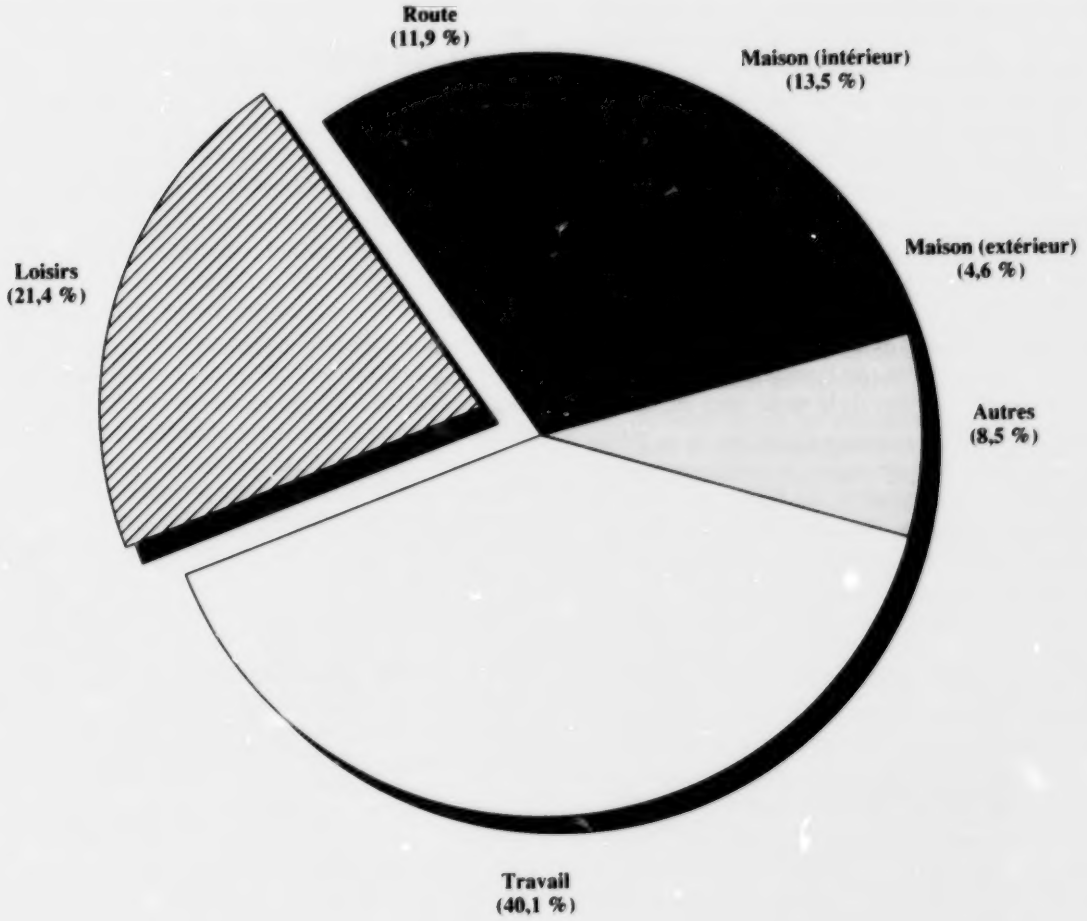

Source: Rapport de l'enquête
SANTÉ — QUÉBEC 1987
(M.S.S.S et D.S.C)

8.1.5 Le Centre de documentation

La collection de monographies du Centre de documentation de la Régie a augmenté de 20 % pour atteindre 2 640 volumes. De plus, la collection informatisée de tirés à part est passée à 2 900 références, une augmentation de 5 %. Enfin, 147 titres de périodiques complètent le fonds documentaire. Le Centre de documentation est avant tout utilisé par les employés de la Régie. Il répond également aux demandes de renseignements du public et des divers intervenants des milieux sportif, médical et universitaire. En 1988, il y a eu un accroissement important des demandes de prêts entre bibliothèques (P.E.B.), passant de 141 à 469 demandes.

8.1.6 L'accueil et les renseignements

Les préposés à l'accueil et aux renseignements de la Régie ont traité en 1988 quelque 2 600 demandes provenant du grand public et des milieux du sport, de l'éducation et des municipalités, tel que détaillé au graphique 4.

8.1.7 Les médias

La Régie a tenu sept conférences de presse qui portaient sur les thèmes suivants: Jeux scolaires de Beauport; Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace; Évolution du port des équipements protecteurs au hockey sur glace; Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin.

En complément des conférences de presse, 160 entrevues ont eu lieu dans le cadre d'émissions sportives ou d'affaires publiques tant à la radio qu'à la télévision.

De plus, la Régie a rédigé des textes pour les cahiers spéciaux à caractère sportif des quotidiens, tenu des chroniques et procuré à plusieurs chroniqueurs de la santé et de l'activité physique des dossiers, textes et équipements pour compléter et illustrer leur présentation.

Également, la Régie a réalisé des campagnes de publicité dans les médias écrits, relativement à la nouvelle réglementation sur le ski alpin, le hockey sur glace, la prévention des noyades, les Jeux du Québec à Matane et l'esprit sportif.

Des publi-reportages ont de plus été préparés pour des revues publiées par le milieu des sports, les municipalités et le secteur de la santé dans les sports.

Pour soutenir les actions prioritaires de la Régie en ce qui concerne le ski alpin, le hockey sur glace et la prévention des noyades, la Régie a produit et placé des annonces dans des quotidiens et des revues spécialisées dans ces sports.

Enfin, des messages d'intérêt public ont été réalisés et diffusés sur les ondes de radio au Québec. Ils portaient sur les équipements protecteurs à la tête et au visage au hockey sur glace et sur les règles de sécurité en ski alpin.

8.1.8 Les productions

La Régie a produit six bulletins d'information *Le sécuritaire* au cours de l'année, avec une présentation et un contenu améliorés conformément aux résultats d'un sondage réalisé auprès de la clientèle.

Chaque numéro a été distribué à environ 4 500 intervenants du secteur des sports et loisirs, et également des milieux de l'éducation, de la santé, de l'administration municipale et des communications.

Un vidéo sur la sécurité dans les sports a été réalisé pour la Régie par le ministère des Communications du Québec. Cette production utilise des images d'activités sportives populaires et fait état de statistiques révélatrices tout en présentant des entrevues et des témoignages, contribuant ainsi à clarifier la problématique de la sécurité dans les sports.

Graphique 4
Accueil et renseignements (1988-1989)
Demandes traitées mensuellement

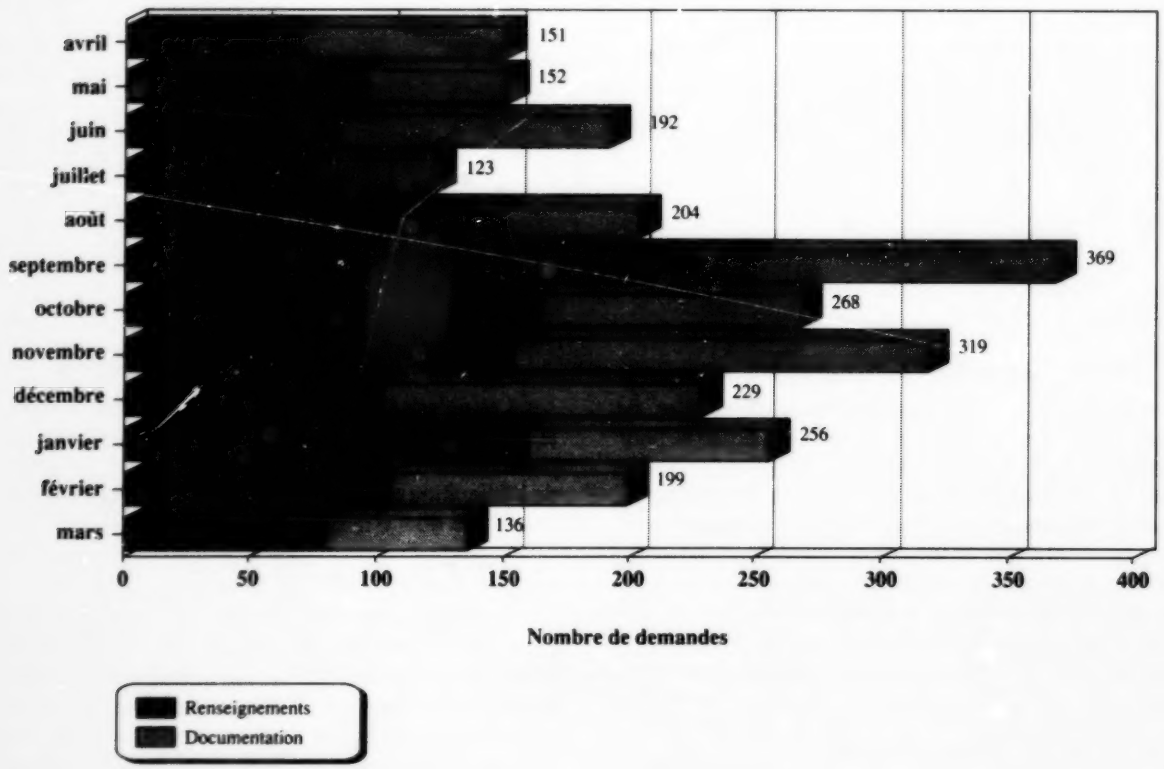

La Régie a également produit des pochettes d'information en rapport avec la planche à roulettes, la bicyclette, les noyades et le ski alpin. Ces documents permettent de mieux informer la population sur les blessures qui surviennent lors de la pratique de ces activités sportives. On retrouve dans chaque pochette des statistiques sur les blessures ainsi que des conseils de prévention.

8.1.9 Les conférences et les salons

Les intervenants de la Régie ont donné 25 conférences au cours de l'année, principalement à la demande des fédérations sportives et des commissions scolaires.

Les sujets les plus en demande ont été la responsabilité civile des intervenants des milieux sportif et scolaire lors d'activités sportives, la présentation du *Guide de sécurité et prévention en activité physique* et la conférence-type sur la Régie.

De plus, la Régie a participé, avec son stand d'exposition, au Salon international de la prévention et au Salon de l'éducation, de la science et de la technologie.

8.1.10 Le Comité de la femme, de l'activité physique et du sport

La Régie a participé aux travaux préliminaires de ce comité mis sur pied par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, qui réunissait des représentantes et représentants des différents secteurs du milieu sportif québécois.

Le mandat du comité est:

— de faire le point sur la problématique québécoise concernant la situation de la femme dans le sport et l'activité physique;

— d'entreprendre une démarche auprès de tous les réseaux de développement de sport dans le but de réduire l'écart, sur le plan de la pratique sportive, entre les hommes et les femmes et à augmenter le nombre d'entraîneurs féminins dans le domaine de la pratique sportive;

— d'augmenter le nombre de dirigeantes au sein des conseils d'administration des organismes de sport.

8.2 Le hockey sur glace

Le *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* (1988, 17, II *G.O.*, 2501) est entré en vigueur le 1er juin 1988.

Ce règlement élaboré par la Régie en consultation avec les principaux intervenants du hockey au Québec, impose à tout hockeyeur non professionnel le port d'un casque protecteur, d'un protecteur facial complet et d'un protège-cou lorsqu'il participe à une activité de hockey sur glace exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin.

La Régie a développé une stratégie de communication pour assurer la diffusion et la bonne compréhension des obligations contenues dans ce règlement qui touche un grand nombre de Québécois:

— conférence de presse suivie de nombreuses entrevues lors de la publication du règlement à la *Gazette officielle du Québec*;

— production et diffusion de 8 000 affiches dans les arénas pour faire connaître le Règlement sur les équipements protecteurs;

— distribution par les réseaux des arénas, des détaillants d'articles de sports et de la Fédération québécoise de hockey sur glace de 125 000 dépliants d'information sur le règlement et de 125 000 dépliants sur les caractéristiques des équipements protecteurs à tous les joueurs et joueuses de hockey, aux parents, aux arbitres et aux responsables d'équipes et de ligues. De la documentation a également été diffusée dans les réseaux de la santé et de l'éducation;

— production et diffusion sur demande de 16 000 dépliants d'information en anglais sur le règlement;

— en octobre 1988, blitz de trois semaines dans les médias pour soutenir l'application du règlement, dont une semaine de relations publiques. Entre le 6 septembre 1988 et le 31 mars 1989, des représentants de la Régie ont participé à 41 émissions ou chroniques dans les médias électroniques concernant le règlement;

— enfin, une opération de presse en mars 1989 pour faire le point sur le respect du règlement et l'évolution du port des équipements protecteurs au hockey sur glace.

La Régie s'est également livrée à de nombreuses inspections dans les arénas et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Entre le 25 juillet 1988 et le 28 février 1989, quelque 223 inspections ont été effectuées dans 123 arénas différentes. Plus de 25 % des arénas dans chacune des régions du Québec ont été visitées et les inspecteurs affectés à cette tâche ont distribué 2 265 avis de non-conformité aux dirigeants de ligues et aux joueurs.

Graphique 5
Port du protecteur facial complet (hockey)

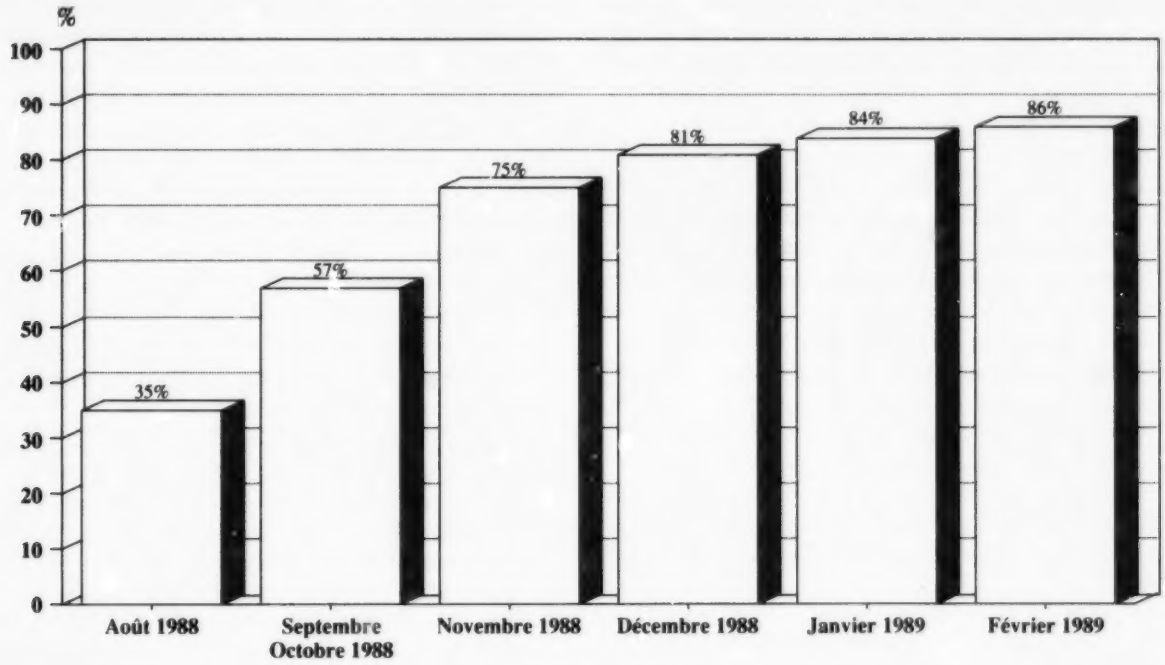

Source: Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Graphique 6
Blessures aux yeux dans les sports
Pourcentage des victimes reliées au hockey

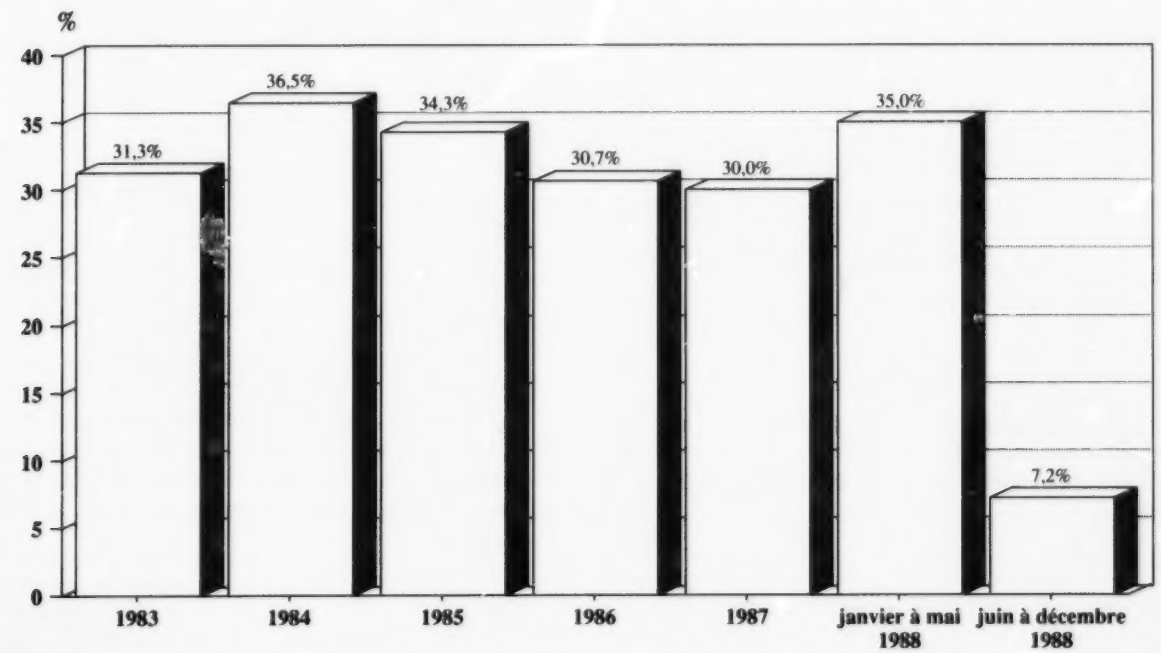

L'analyse des rapports d'inspection complétés du 1er décembre 1988 au 1er mars 1989 révèle que 82 % des joueurs observés à travers la province portent un protecteur facial complet conforme aux exigences du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace*.

Le graphique 5 indique la progression au cours de l'année du taux de conformité à l'exigence du port du protecteur facial complet.

Il a également été possible de mesurer l'incidence du règlement sur le taux de blessures aux yeux à partir des données recueillies par les ophtalmologistes.

Le graphique 6 illustre la chute spectaculaire de blessures aux yeux associées à la pratique du hockey observée à compter du 1er juin 1988. Alors que le hockey sur glace occasionnait depuis 1983 environ 33 % des blessures aux yeux survenues dans tous les sports, il n'en causait plus que 7 % de juin à décembre, c'est-à-dire depuis que les joueurs de hockey adulte doivent porter le protecteur facial complet.

La Régie a également poursuivi sa collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec dans l'élaboration d'une norme précise de fabrication pour les protège-cous.

D'autre part, la Régie a continué à développer ses actions de prévention en hockey sur glace après la mise en application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace*.

Ainsi, elle a organisé un colloque sur la formule SCORE (laquelle attribue des points à une équipe de hockey en fonction, entre autres, des qualités d'esprit sportif des joueurs), elle a participé au colloque sur le hockey adulte et assisté au colloque sur le hockey récréatif. Elle a également collaboré ou joué le rôle de conseiller dans l'évolution d'autres dossiers tels le manifeste sur le hockey, la formule « Jouez franc jeu » et le groupe de travail sur le hockey mineur.

8.3 La formation des intervenants

En 1988, la Régie a complété la production de trois chapitres, portant respectivement sur l'esprit sportif, la responsabilité des entraîneurs et la prévention des blessures, qui seront insérés dans la nouvelle version des contenus de cours du Programme national de certification des entraîneurs (niveau 1). La Régie a procédé à des séances d'animation portant sur ces nouveaux éléments auprès des maîtres-formateurs appelés à dispenser l'aspect théorique dans la formation des entraîneurs.

Une de ces activités d'animation fut la participation de la Régie au Congrès des éducateurs physiques du niveau collégial, au Lac Beauport en juin 1988, où un kiosque d'information avait été aménagé pour les trois jours du congrès. La Régie a aussi participé au premier congrès provincial de la Confédération des éducateurs physiques du Québec tenue à Joliette en octobre 1988.

Enfin, de concert avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et l'Association des cadres sportifs du Québec, la Régie a participé à l'élaboration et à l'animation du Séminaire québécois des entraîneurs, qui s'est déroulé à Québec du 17 au 20 novembre 1988. Plus de 150 entraîneurs ont participé aux différents ateliers de formation et de perfectionnement inscrits au programme.

8.4 La prévention des noyades

Des démarches ont été entreprises en vue de l'élaboration d'un règlement-type concernant les piscines résidentielles, dans le but de le soumettre aux municipalités du Québec. Ce règlement contiendra des normes de sécurité que devront respecter les propriétaires de piscines.

Dans le cadre de ce projet, la Régie a procédé à l'inventaire de la réglementation municipale sur le sujet. Au moins 1 000 municipalités ont été contactées et invitées à faire parvenir à la Régie une copie de leur réglementation concernant les piscines résidentielles.

L'examen de la réglementation reçue a permis d'établir les sujets qui seraient visés dans ce règlement. Des recherches ont alors été effectuées sur les normes à définir en matière de sécurité.

Une première version du règlement-type a été rédigée et sera soumise aux municipalités pour consultation.

Un projet nommé « Opération Plouf » fut réalisé avec la collaboration du Club de plongeon Albatros de l'Université Laval. Il s'agit d'une campagne de sécurité aquatique menée dans la région de Québec et visant à sensibiliser les propriétaires et utilisateurs de piscines privées aux dangers et aux accidents pouvant se produire dans et autour d'une piscine.

À cette fin, de nombreux propriétaires et utilisateurs de piscines privées ont été visités afin d'évaluer et de parfaire leurs connaissances en matière de sécurité aquatique. Une fiche technique d'évaluation et un document portant sur la prévention des blessures et des accidents pouvant survenir dans et autour des piscines furent réalisés et remis aux propriétaires.

La Régie a également procédé à l'analyse d'impact du projet « Opération Plouf ». Cette étude a démontré clairement que les participants avaient augmenté de façon significative leurs connaissances en matière de prévention des noyades grâce au cours dispensé par les responsables de l'« Opération Plouf ». La Régie apporte une attention particulière à ce projet, actuellement limité à la région de Québec, en vue de l'étendre à d'autres régions.

La Régie a voulu apporter sa collaboration à l'enquête du coroner Me Roch Héroux sur les circonstances entourant les noyades de trois jeunes enfants, survenues au cours de l'été 1988, dans les bains publics du Québec. Un de ses représentants a assisté le coroner lors des auditions et la Régie a fait des représentations et soumis un mémoire au coroner.

De plus, en collaboration avec la Croix-Rouge et le Service National des Sauveteurs, la Régie a réalisé une étude sur les conditions de travail des surveillants-sauveteurs au Québec. Cette étude faisait suite à une recommandation du coroner Me Roch Héroux, émise dans son rapport d'enquête de 1987 sur les circonstances entourant la noyade d'un enfant dans un plan d'eau situé sur un terrain de camping. Les résultats de cette recherche ont été présentés lors de l'enquête du coroner tenue en septembre 1988.

La Régie a également procédé à l'analyse des circonstances entourant les cas de noyades associées à la pratique d'activités récréatives. Cette analyse est faite annuellement à partir des rapports fournis par le Bureau du coroner.

Dans l'optique favorisée par le coroner Me Roch Héroux lors de son enquête de 1987, à l'effet d'encourager la concertation des organismes des milieux aquatique et nautique, la Régie a collaboré avec ces organismes à plusieurs campagnes de sensibilisation et d'éducation du public :

— avec la Société des alcools du Québec, elle a participé à la production d'un vidéo éducatif portant sur la non-consommation d'alcool dans la pratique des sports. Elle a également invité le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à sensibiliser les chasseurs et les pêcheurs à la sécurité en embarcation ;

— en collaboration avec l'Association des responsables nautiques du Québec, la Croix-Rouge du Québec et le Service National des Sauveteurs, la Régie a contribué à produire 50 000 exemplaires du dépliant *La baignade en sécurité, c'est l'affaire de tous*, qui a été diffusé aux intervenants du milieu ;

— au printemps 1988, elle s'est également associée à la Semaine de la sécurité nautique en participant à la conférence de presse qui marquait son lancement et en soutenant la diffusion des outils de communication auprès des fédérations de sports nautiques ;

— et enfin, la Régie a pris part à la tournée régionale d'information organisée par le ministère du Travail dans le cadre de sa campagne de promotion de la sécurité sur les plages et dans les bains publics.

8.5 La sécurité dans les établissements et sites sportifs

Dans le cadre de l'élaboration de guides d'aménagement et de prévention pour la pratique de certaines activités sportives, la Régie a réalisé un document d'information sur la pratique du rouli-roulant. Ce document traite de l'aménagement d'une piste et de la sécurité de l'utilisateur.

Un guide portant sur les normes d'organisation et sur les règles de sécurité applicables à l'activité « Jeux de guerre » a été envoyé aux 18 organisations du Québec offrant cette activité. De plus, chaque organisation s'est vu remettre des affiches sur le port obligatoire des lunettes protectrices et un exemplaire du rapport d'accident produit par la Régie.

La Régie a enfin conçu un guide d'organisation de triathlons. Il traite de la sécurité de l'athlète, de la sécurité que doit offrir l'organisateur ainsi que des règlements de cette discipline. Le guide a été envoyé à la vingtaine d'organisateurs de triathlons.

Toujours en vue de l'information et de la prévention, la Régie a publié quatre trousses d'information destinées au grand public et aux intervenants désireux d'en savoir davantage sur la prévention des blessures lors de différentes activités. En 1988, les trousses d'information portaient sur le ski alpin, la planche à roulettes, la baignade et la bicyclette. Dans chaque trousse, on retrouve des données statistiques sur les circonstances entourant les blessures et les moyens de prévention identifiés par la Régie.

La Commission de normalisation sur les installations et les équipements sportifs a tenu sa réunion annuelle. Le mandat de cette commission est de conseiller la Régie sur les normes à définir en matière d'installations et d'équipements sportifs et de suggérer la mise sur pied de comités techniques pour fixer ces normes.

En 1988, trois comités techniques ont poursuivi leurs travaux dans le domaine des installations sportives : le Comité technique sur l'aménagement des surfaces de jeu, le Comité technique sur la signalisation en ski de fond et celui sur les systèmes d'ancrage des buts de hockey sur glace et de ringuette.

Enfin, la Régie fut l'instigatrice, avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, du mandat donné à la firme-conseil Le Groupe DBSF de procéder à une étude de faisabilité sur l'implantation de lieux de pratique à l'usage des véhicules tout terrain au Québec.

L'intérêt de la Régie dans cette étude est certain puisque celle-ci contribue à offrir, entre autres, aux utilisateurs de tels véhicules des endroits appropriés pour exercer leurs loisirs en toute sécurité et en conformité avec les lois concernées. Le rapport final de cette étude fut remis à la Régie au mois de novembre 1988.

8.6 Les règlements de sécurité

Au cours de l'année 1988, soit entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989, plusieurs demandes d'approbation de règlements de sécurité ou de modifications des règlements de sécurité ont été présentées à la Régie.

Après avoir procédé à l'analyse de ces demandes, la Régie a approuvé 39 règlements, dont 4 nouveaux, et 4 modifications, tel qu'indiqué au tableau 3. Le graphique 7 indique l'évolution du nombre d'approbations et de renouvellements d'approbations et de modifications depuis cinq ans.

Pour chacune de ces approbations, le Conseil de la Régie a pu bénéficier d'un avis technique et d'un avis juridique. Il est à noter qu'à chaque fois que la Régie procède à l'approbation d'un règlement de sécurité, celui-ci fait l'objet d'une révision linguistique.

De plus, la Régie a procédé à l'impression selon un format uniforme de certains règlements de sécurité. Les deux paramètres les plus importants de ce programme sont la standardisation du format et de la présentation graphique et visuelle des règlements et la prise en main par la Régie de toutes les étapes de production ainsi que d'une partie de la diffusion, c'est-à-dire celle à l'extérieur des fédérations sportives. La diffusion dans le réseau d'une fédération demeure sous la responsabilité de cette dernière.

Dans le cadre de ce programme, 21 400 brochures ont été produites. Ces brochures portent sur 14 règlements de sécurité.

Graphique 7
Règlements de sécurité

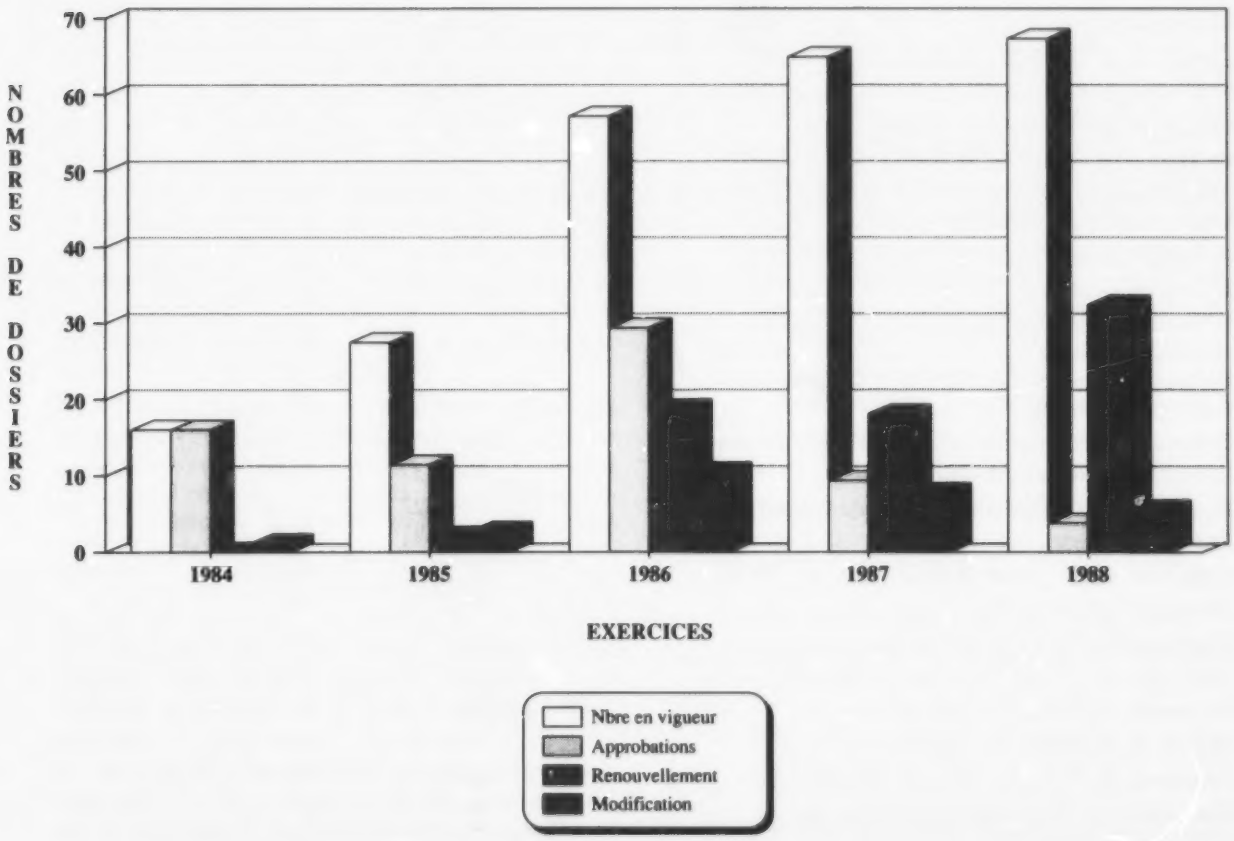

Tableau 3
Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1988-1989
(Entre le 1er avril et le 31 mars 1989)

Nom de la Fédération	Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
Fédération AUTO-QUÉBEC inc. (Commission solo)	89-03-21	89-04-01	91-03-31
Fédération québécoise de BADMINTON	88-08-30	88-09-02	90-09-01
Fédération de BASEBALL AMATEUR du Québec	88-10-25	88-10-30	89-09-30
Fédération de BASKET-BALL du Québec	88-06-22	88-07-06	90-07-05
Fédération québécoise de BOXE OLYMPIQUE	88-08-30	88-09-14	90-09-13
Association québécoise de CANOË-KAYAK D'EAU VIVE	88-04-26	88-05-09	90-05-08
Fédération québécoise de CANOTAGE LONG PARCOURS	88-04-26	88-05-09	90-05-08
Fédération québécoise de CANOT-CAMPING inc.	88-11-24	88-12-08	90-12-07
Association des COUREURS EN CANOT du Québec	88-04-26	88-05-09	90-05-08
Fédération de CROSSE du Québec (FÉMININE)	88-10-06	88-10-20	90-10-19
Fédération québécoise de CURLING inc.[1]	88-06-22		
Fédération québécoise de HANDBALL OLYMPIQUE	88-06-22	88-08-02	90-08-01
Fédération de HOCKEY SUR GAZON du Québec	88-10-06	88-10-20	90-10-19
Fédération de HOCKEY SUR GAZON du Québec (HOCKEY EN SALLE)	89-03-21	89-04-01	91-03-31
Fédération de HOCKEY SUR GLACE	88-05-31	88-05-09	89-05-08
Fédération québécoise de KARATÉ inc.	88-05-31	88-06-01	89-05-31
Corporation de KICK-BOXING AMATEUR du Québec [1]	88-10-25	88-10-01	89-09-30
Fédération de NAGE SYNCHRONISÉE du Québec	88-08-30	88-10-01	90-09-01
Fédération de NETBALL AMATEUR du Québec	88-10-06	88-10-20	90-10-19
Fédération de PATINAGE ARTISTIQUE du Québec	88-06-22	88-07-06	89-07-05
Fédération de PÉTANQUE du Québec inc.[1]	88-10-06	88-10-20	90-10-19
Fédération de PLONGEON AMATEUR du Québec	88-08-30	88-09-01	90-08-31
Association des POURVOYEURS D'EXPÉDITIONS en rivière de l'Est du Canada (RAFTING)	88-04-26	88-05-09	90-05-08
Fédération sportive de RINGUETTE du Québec	88-06-22	88-07-06	90-07-05
Fédération sportive de RINGUETTE du Québec[2]	88-12-21	89-01-05	90-07-05
Fédération québécoise des SPORTS CYCLISTES (cyclisme sur piste)[1]	88-05-31	88-06-14	90-06-13
Fédération québécoise des SPORTS CYCLISTES (cyclisme sur route)	88-04-26	88-05-10	90-05-09
Fédération québécoise de TAEKWON-DO International	88-05-31	88-06-02	89-06-01
Fédération québécoise de TENNIS	88-05-31	88-06-14	90-06-13
Fédération de TENNIS DE TABLE du Québec	88-06-22	88-07-06	90-07-05
Fédération québécoise de TIR	88-05-31	88-06-01	90-05-31
Fédération québécoise de TIR[2]	88-12-21	88-12-31	90-05-31
Fédération québécoise de TIR[2]	89-01-26	88-12-31	90-05-31
Fédération de TIR À L'ARC du Québec	88-05-31	88-06-26	90-06-25
Fédération de TIR À L'ARC du Québec inc.[2]	88-10-25	88-11-13	90-06-25
Fédération de VOILE du Québec	88-08-30	88-07-02	89-03-31
Fédération de VOILE du Québec	89-03-21	89-04-01	91-03-31
Fédération de VOLLEY-BALL du Québec	88-08-30	88-10-01	90-09-30
Association de VOL LIBRE du Québec inc.	89-01-26	89-04-01	91-03-31

1. Nouveau règlement.
2. Modification au règlement.

Enfin, la Régie a procédé à la rédaction d'un projet de *Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation d'un règlement de sécurité*, destiné à améliorer celui actuellement en vigueur sur le sujet et à en extraire certaines dispositions conflictuelles avec la *Loi sur la sécurité dans les sports* à la suite des amendements de juin 1988.

8.7 Le ski alpin

Le 30 décembre 1988 entrait en vigueur le *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* (1988, 51, II *G.O.*, 5794).

L'adoption par la Régie de ce règlement a été rendue possible par les amendements apportés au cours de l'année à la *Loi sur la sécurité dans les sports*, amendements dont il a été question précédemment dans la section relative aux réalisations en matière institutionnelle, et qui confèrent juridiction à la Régie en matière de ski alpin récréatif.

Cette réglementation qui aborde plusieurs sujets a été élaborée par la Régie en tenant compte des commentaires des principaux intervenants du ski alpin au Québec, dont l'Association des stations de ski du Québec, le Conseil québécois du ski et les organismes de patrouille.

Elle établit, notamment, un code de conduite du skieur alpin que l'exploitant de la station doit afficher et faire appliquer dans sa station (voir tableau 4). Elle contient en outre diverses dispositions relatives aux déplacements des véhicules motorisés sur les pistes, à la signalisation destinée aux skieurs et aux équipements de premiers soins nécessaires.

Par ailleurs, le gouvernement a adopté un règlement excluant de certaines dispositions du règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin et de la loi, les stations ne comportant qu'une ou deux pistes ou dont les remontées s'effectuent exclusivement au moyen de véhicules automobiles ou d'hélicoptères (1988, 51, II *G.O.*, 5802), le tout conformément aux recommandations de la Régie.

Pour informer les Québécoises et les Québécois sur la nouvelle réglementation en ski alpin, la Régie a tenu deux conférences de presse et donné une cinquantaine d'entrevues aux médias; un dépliant vulgarisant les éléments de la réglementation a été diffusé à la fin de la saison de ski.

Pour informer plus particulièrement les propriétaires de station de ski et répondre à leurs questions, six sessions d'information tenues à Sherbrooke, Matane, Sainte-Adèle, Québec, Trois-Rivières et Alma ont réuni 182 intervenants représentants de 63 stations.

De plus, les 13 inspecteurs de la Régie (4 permanents et 9 contractuels) ont visité 104 stations de ski du Québec dans le but d'informer, de conseiller et d'aviser les exploitants sur la loi et la réglementation. Ils ont effectué un relevé précis de la situation existant dans chacune de ces stations et 104 avis de conformité ont été émis. Le nombre moyen d'irrégularités relevées lors des inspections a été de 9,82 irrégularités par station.

Tableau 4
Code de conduite du skieur alpin

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique au skieur alpin et à toute personne qui pratique un sport destiné à être pratiqué sur une piste de ski alpin.

Le skieur doit:

1. Respecter la signalisation.
2. Céder la priorité aux skieurs en aval (plus bas) et emprunter une direction qui assure leur sécurité.
3. Céder le passage aux skieurs en amont (plus haut) lorsqu'il s'engage dans une piste et aux intersections.
4. Utiliser des skis munis de carres et d'un système de freinage.
5. S'assurer, lorsqu'il s'arrête dans une piste, qu'il peut être vu des skieurs en amont et qu'il n'obstrue pas la piste.

Le skieur ne doit pas:

1. Faire de la descente rapide (down hill).
2. Faire des sauts.
3. Skier hors-piste.
4. Skier dans une piste fermée.
5. Skier avec un baladeur.
6. Traverser le tracé d'une remontée mécanique terrestre en opération.
7. Déplacer la signalisation.
8. Quitter les lieux d'un accident dans lequel il est impliqué sans s'être identifié à un secouriste.

Les irrégularités les plus fréquentes portent sur:

— l'inscription sur le billet de ski enjoignant de respecter le code de conduite,
— l'affichage du code de conduite aux remontées mécaniques,
— l'affichage du code à la billetterie,
— la salle de premiers soins,
— la carte des pistes, inexistante ou non conforme.

La Régie a également poursuivi ses travaux sur le ski alpin. Une démarche d'intervention triennale sur l'élaboration et l'application par étape de la réglementation sur la sécurité dans les stations de ski alpin a été définie. Ce projet constituera la deuxième étape de la réglementation en ski alpin et portera sur la normalisation de l'âge, la formation et la qualification des secouristes, de même que sur le niveau d'éclairement minimal des pistes de ski alpin ouvertes en soirée.

La Régie a de plus collaboré avec le D.S.C. de Saint-Jérôme à la réalisation d'une étude sur les traumatismes reliés à la pratique du ski alpin dans la région des Laurentides durant la saison 1987-1988.

Le graphique 8 met en relation, pour divers groupes d'âge, le taux de participation et le taux de blessures tandis que le graphique 9 illustre la nature des blessures des skieurs.

Lors de la saison de ski alpin 1987-1988, la Régie avait mené une campagne de sensibilisation auprès des skieurs, mettant l'accent sur le plaisir à retirer des virages plutôt que de la descente rapide. Le slogan « Le virage, le vrai plaisir du ski » était repris sur différents éléments promotionnels dont une affiche, des autocollants et un aide-mémoire distribués dans les stations de ski. La Régie a effectué un sondage auprès des propriétaires de stations pour savoir premièrement si les éléments promotionnels avaient été distribués aux skieurs et comment ils avaient été utilisés et deuxièmement connaître leur opinion sur les éléments de promotion. Les résultats ont démontré que les éléments de promotion avaient tous été utilisés et appréciés par les responsables des stations de ski.

8.8 Les sports de combat

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les sports de combat* (1987, 30, II *G.O.*, 4081) et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat* (1987, 30, II *G.O.* 4033), la Régie a supervisé plus d'une vingtaine de manifestations sportives et a délivré plus de 500 permis aux différents intervenants des sports de combat.

Graphique 8
Taux de participation et taux de blessures en ski alpin

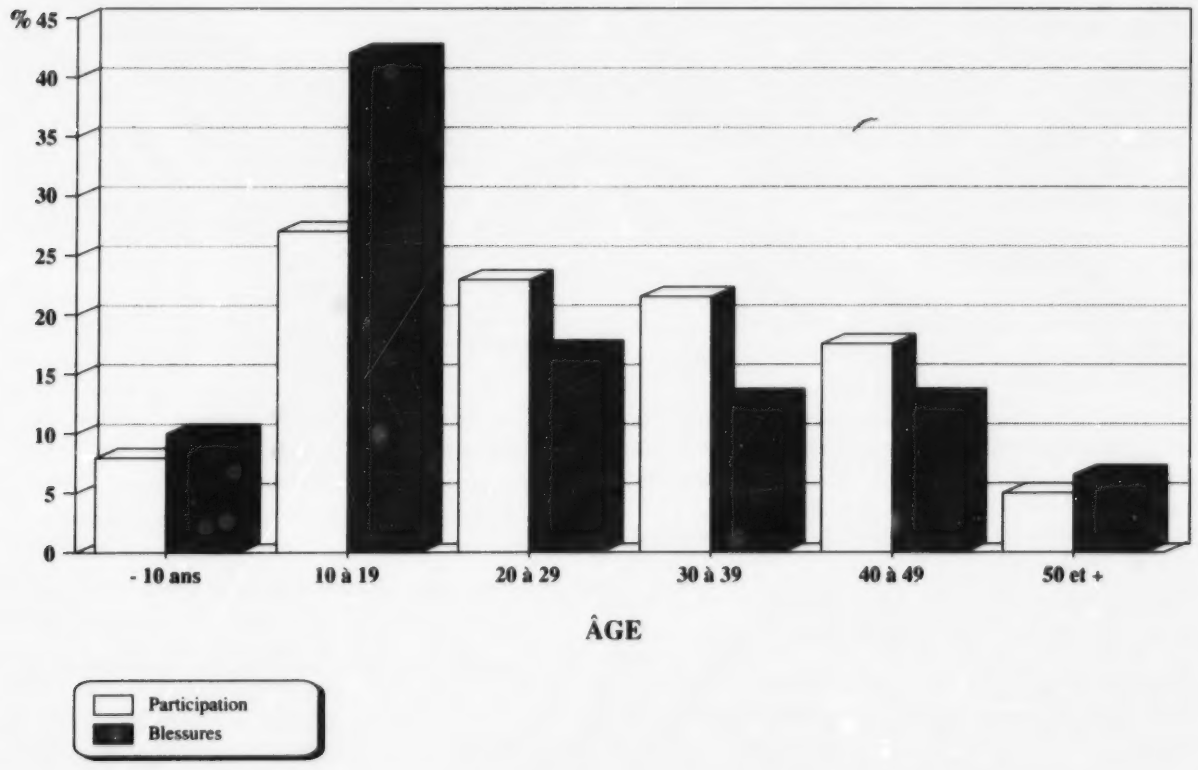

Sources: sondage Créatec (participation)

D.S.C. St-Jérôme (blessures)

Cependant, certaines dispositions des deux règlements se sont avérées d'application difficile ou inutilement contraignantes. Il est donc apparu nécessaire de les modifier pour tenir compte de l'évolution du milieu québécois, canadien et international mais aussi en raison de l'expérience acquise par la Régie dans la surveillance et l'encadrement des manifestations sportives de sports de combat.

La Régie a donc enclenché, au cours du mois de septembre 1988, le processus d'élaboration d'un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat* et d'un *Règlement modifiant le Règlement sur les sports de combat*.

Ces derniers ont d'ailleurs fait l'objet d'une première publication à la *Gazette Officielle du Québec* du 22 février 1989 conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur les règlements* (L.R.Q., c. R-18.1).

Par ailleurs, l'entrée en vigueur, le 17 juin 1988, de la *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* a autorisé la Régie à déterminer, par règlement, les cas où une personne qu'elle mandate peut prélever des échantillons d'haleine ou d'urine chez les concurrents qui participent à une manifestation sportive et la procédure selon laquelle le prélèvement doit être effectué.

La Régie a effectué des recherches et préparé un document technique qui servira de base à l'éventuel Règlement déterminant les cas et la procédure pour le contrôle antidopage, qui visera les concurrents des sports professionnels mentionnés à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, soit les sports de combat, les sports motorisés, la natation et les sports nautiques et le ski.

Dans le contexte de l'application courante du *Règlement sur les sports de combat* et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*, la Régie a analysé les demandes de permis, et émis ses recommandations quant à leur délivrance.

Graphique 9
La nature des blessures en ski alpin

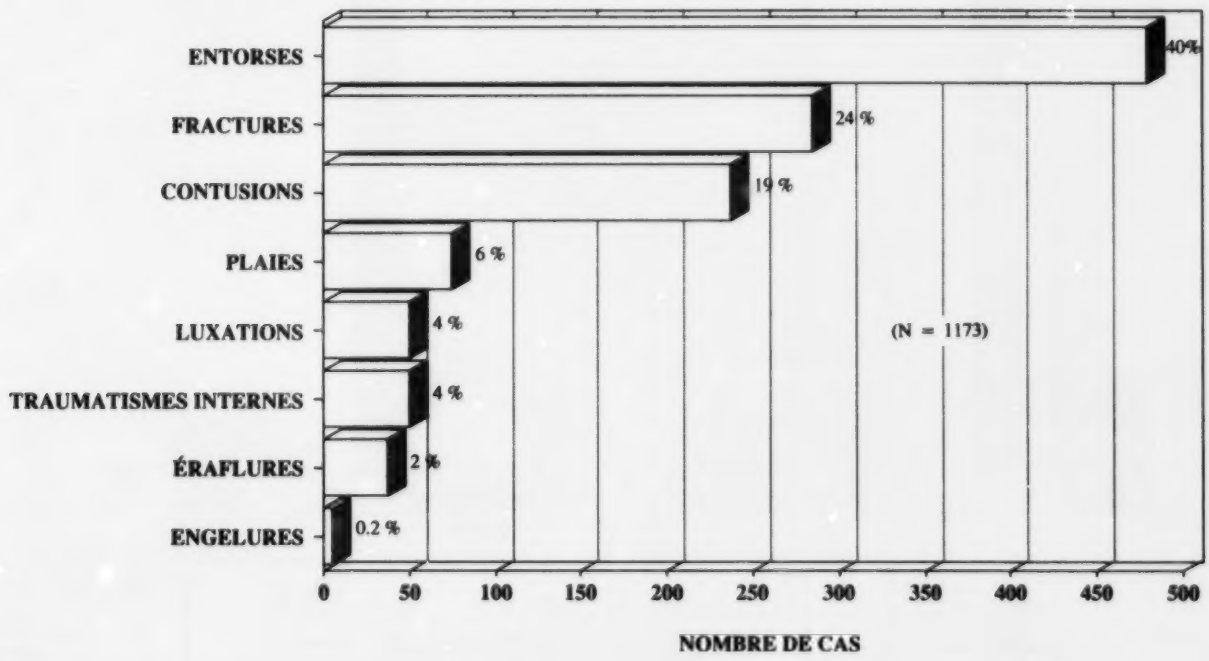

Source: D.S.C. St-Jérôme

Ainsi, pour l'année 1988, au total 49 permis ont été délivrés pour des manifestations sportives de boxe, 24 en karaté contact, 116 en lutte, 48 pour des manifestations sportives mixtes de boxe et de karaté contact, tel qu'illustré aux graphiques 10.1 à 10.4, et enfin 6 permis pour des manifestations sportives combinées de boxe, de karaté contact et de lutte. De fait, 22 manifestations sportives de lutte ont eu lieu et 3 en boxe, la plupart à Montréal.

La Régie a également tenu, au cours de l'année, trois auditions et une comparution. Deux de ces auditions portaient sur des cas de refus de délivrer des permis et une audition fut tenue pour un cas d'annulation de permis.

8.9 Les sports motorisés

En vue de préparer son intervention réglementaire prochaine en cette matière, la Régie a procédé au cours de l'année à une cueillette d'information et à des recherches documentaires sur ce sujet.

Elle a de plus visité de nombreuses pistes de courses et rencontré les principaux intervenants de ce milieu, dont les responsables d'Auto-Québec, du Grand Prix du Canada, de la Fédération internationale Automobile et de l'Association des officiels en « stock-car » du Québec. Ces démarches ont permis l'élaboration d'un avis technique qui servira de base à la future réglementation.

8.10 La non-violence dans les sports

Au cours de l'année 1988, la Régie s'est employée à sensibiliser les sportifs québécois à éliminer la violence dans les sports:

— par la coordination du travail d'une équipe chargée d'élaborer un guide d'intervention dans le but de promouvoir l'esprit sportif auprès des étudiants du deuxième cycle du secondaire;

Graphique 10.1
Délivrance de permis
(Sports de combat)
Boxe

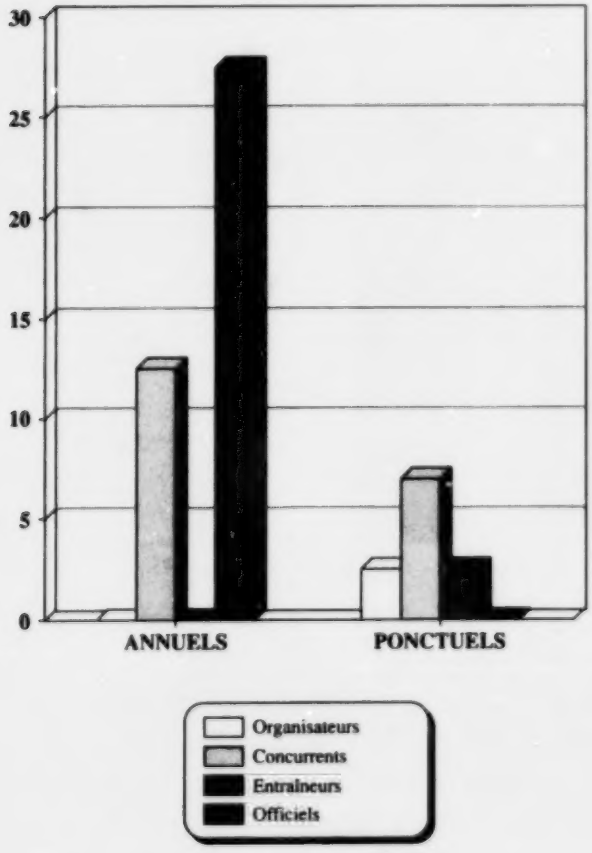

Graphique 10.2
Délivrance de permis
(Sports de combat)
Karaté-contact

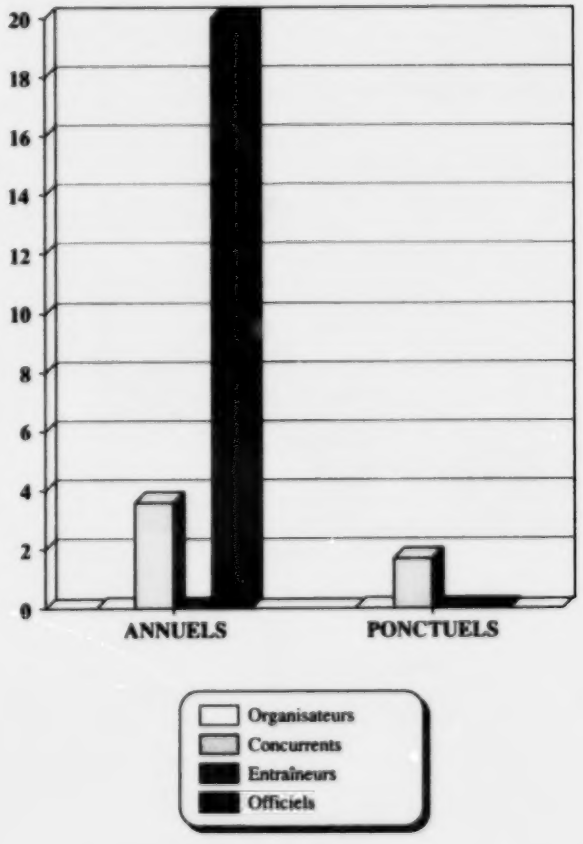

— par la conduite d'un programme sur l'esprit sportif lors des premiers Jeux scolaires en avril 1988 à Beauport et lors de la finale provinciale des Jeux du Québec à Matane en mars 1989;

— par la conception, avec l'aide de l'entreprise privée, d'un logiciel éducatif et interactif venant compléter le *Guide d'intervention L'esprit sportif, ça compte!* Le contenu, la forme et le déroulement du logiciel ont été construits et testés pour servir d'aide aux enseignants et de support au programme du ministère de l'Éducation;

— par la diffusion de 890 affiches « La charte de l'esprit sportif », de 54 500 dépliants et de 4 450 brochures sur le même sujet dans les cégeps et les universités;

— par la conception, la production et la diffusion de 6 000 calendriers et 500 agendas auprès de sa clientèle.

8.11 Les services collectifs

Les services administratifs coordonnent les activités reliées aux services auxiliaires, au soutien financier, au soutien budgétaire et à l'informatique.

Les services auxiliaires:

— l'achat de fourniture et de matériel;

— les approvisionnements;

— l'entretien et la réparation des équipements;

— la location des espaces de travail et l'entretien des locaux;

— la téléphonie et les télécommunications;

— le courrier et la messagerie.

Le soutien financier:

— la codification, la vérification et la saisie des transactions;

Graphique 10.3
Délivrance de permis
(Sports de combat)
Lutte

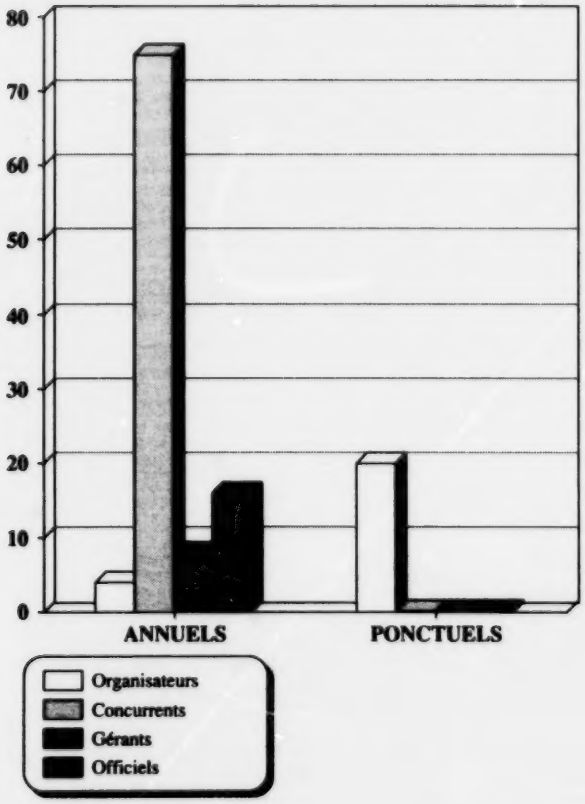

Graphique 10.4
Délivrance de permis
(Sports de combat)
Boxe et karaté-contact

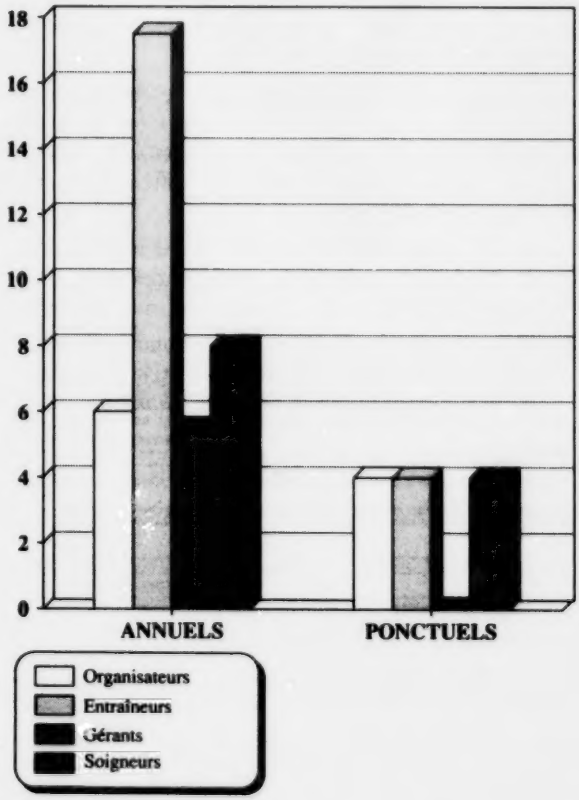

— l'autorisation et le paiement des frais d'accueil, de réception et de voyage;
— les réquisitions de biens et services;
— le fonds local;
— les contrats de services;
— le paiement de factures;
— les rapports financiers.

Le soutien budgétaire:

— l'engagement budgétaire;
— le suivi budgétaire;
— les rapports budgétaires.

L'informatique:

— la gérance et l'entretien du parc informatique;
— le développement des systèmes informatiques;
— les activités de soutien;
— le plan annuel d'informatique.

Les services administratifs ont notamment répondu au cours du dernier exercice à de nouveaux besoins en télécommunications et en informatique.

8.12 La gestion du Plan d'action et des ressources humaines

Depuis 1986, la Régie a mis en place un processus d'élaboration et de réalisation d'un plan d'action annuel en fonction du mandat, des fonctions et des pouvoirs qui lui sont octroyés par la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le plan se définit annuellement selon un cadre d'action retenu par la Direction et le Conseil de la Régie. Il comprend des objectifs généraux et particuliers et s'adresse à des clientèles identifiées selon les fonctions de la Régie:

— le public en général pour des fins d'information et de sensibilisation à la pratique des sports en toute sécurité;
— les membres des fédérations d'organismes sportifs pour des fins d'éducation et de surveillance de la pratique sportive en toute sécurité;
— les encadreurs (entraîneurs, officiels, éducateurs, administrateurs bénévoles, etc.) pour des fins de formation en matière de sécurité dans les sports;
— les permissionnaires pour des fins de contrôle dans la pratique de leur activité en toute sécurité (sports de combat);
— les clientèles particulières (hockey, ski alpin) touchées par une réglementation de la Régie en matière de sécurité dans les sports.

Le Plan d'action 1988-1989 (voir le tableau 5) comprenait 12 projets qui regroupaient 386 activités différentes prévues pour l'année en cours. Il a fait l'objet d'une évaluation périodique (4 fois par an) de façon à apprécier les réalisations en regard des objectifs définis pour chaque activité de chacun des projets.

Tableau 5

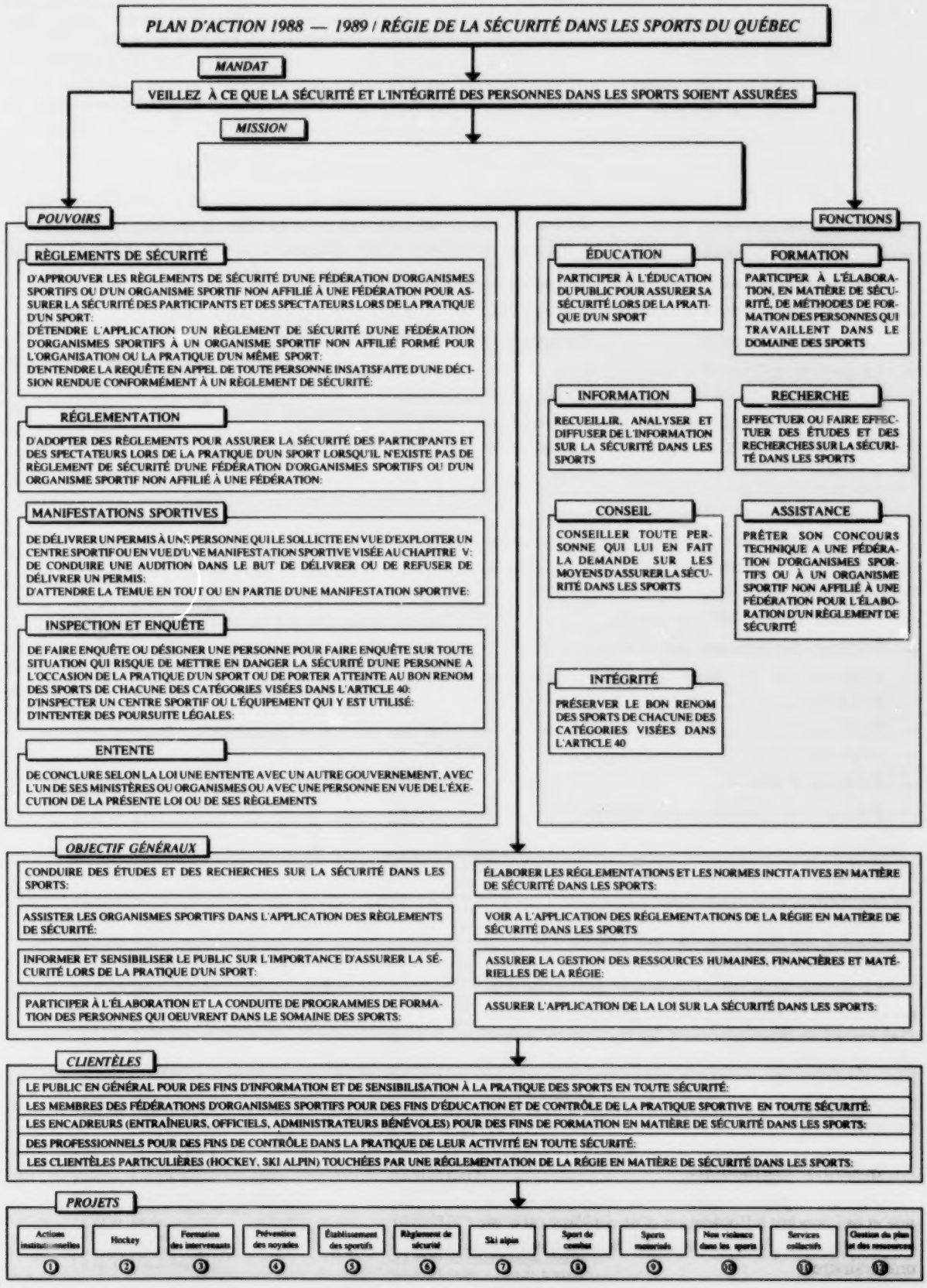
PLAN D'ACTION 1988 — 1989 / RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC
MANDAT
VEILLEZ À CE QUE LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES PERSONNES DANS LES SPORTS SOIENT ASSURÉES
MISSION
POUVOIRS
RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ
D'APPROUVER LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ D'UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS OU D'UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT:
D'ÉTENDRE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ D'UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS À UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ FORMÉ POUR L'ORGANISATION OU LA PRATIQUE D'UN MÊME SPORT:
D'ENTENDRE LA REQUÊTE EN APPEL DE TOUTE PERSONNE INSATISFAITE D'UNE DÉCISION RENDUE CONFORMÉMENT À UN RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ:
RÉGLEMENTATION
D'ADOPTER DES RÈGLEMENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ D'UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS OU D'UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION:
MANIFESTATIONS SPORTIVES
DE DÉLIVRER UN PERMIS À UNE PERSONNE QUI LE SOLLICITE EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE SPORTIF OU EN VUE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE VISÉE AU CHAPITRE V:
DE CONDUIRE UNE AUDITION DANS LE BUT DE DÉLIVRER OU DE REFUSER DE DÉLIVRER UN PERMIS:
D'ATTENDRE LA TENUE EN TOUT OU EN PARTIE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:
INSPECTION ET ENQUÊTE
DE FAIRE ENQUÊTE OU DÉSIGNER UNE PERSONNE POUR FAIRE ENQUÊTE SUR TOUTE SITUATION QUI RISQUE DE METTRE EN DANGER LA SÉCURITÉ D'UNE PERSONNE A L'OCCASION DE LA PRATIQUE D'UN SPORT OU DE PORTER ATTEINTE AU BON RENOM DES SPORTS DE CHACUNE DES CATÉGORIES VISÉES DANS L'ARTICLE 40:
D'INSPECTER UN CENTRE SPORTIF OU L'ÉQUIPEMENT QUI Y EST UTILISÉ:
D'INTENTER DES POURSUITE LÉGALES:
ENTENTE
DE CONCLURE SELON LA LOI UNE ENTENTE AVEC UN AUTRE GOUVERNEMENT, AVEC L'UN DE SES MINISTÈRES OU ORGANISMES OU AVEC UNE PERSONNE EN VUE DE L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE LOI OU DE SES RÈGLEMENTS
FONCTIONS
ÉDUCATION
PARTICIPER À L'ÉDUCATION DU PUBLIC POUR ASSURER SA SÉCURITÉ LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT
FORMATION
PARTICIPER À L'ÉLABORATION, EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE MÉTHODES DE FORMATION DES PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS LE DOMAINE DES SPORTS
INFORMATION
RECUEILLIR, ANALYSER ET DIFFUSER DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS
RECHERCHE
EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS
CONSEIL
CONSEILLER TOUTE PERSONNE QUI LUI EN FAIT LA DEMANDE SUR LES MOYENS D'ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS
ASSISTANCE
PRÊTER SON CONCOURS TECHNIQUE A UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS OU À UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
INTÉGRITÉ
PRÉSERVER LE BON RENOM DES SPORTS DE CHACUNE DES CATÉGORIES VISÉES DANS L'ARTICLE 40
OBJECTIF GÉNÉRAUX
CONDUIRE DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS:
ÉLABORER LES RÉGLEMENTATIONS ET LES NORMES INCITATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS:
ASSISTER LES ORGANISMES SPORTIFS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ:
VOIR A L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS DE LA RÉGIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS
INFORMER ET SENSIBILISER LE PUBLIC SUR L'IMPORTANCE D'ASSURER LA SÉCURITÉ LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT:
ASSURER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES DE LA RÉGIE:
PARTICIPER À L'ÉLABORATION ET LA CONDUITE DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNES QUI OEUVRENT DANS LE SOMAINE DES SPORTS:
ASSURER L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS:
CLIENTÈLES
LE PUBLIC EN GÉNÉRAL POUR DES FINS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA PRATIQUE DES SPORTS EN TOUTE SÉCURITÉ:
LES MEMBRES DES FÉDÉRATIONS D'ORGANISMES SPORTIFS POUR DES FINS D'ÉDUCATION ET DE CONTRÔLE DE LA PRATIQUE SPORTIVE EN TOUTE SÉCURITÉ:
LES ENCADREURS (ENTRAÎNEURS, OFFICIELS, ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES) POUR DES FINS DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS:
DES PROFESSIONNELS POUR DES FINS DE CONTRÔLE DANS LA PRATIQUE DE LEUR ACTIVITÉ EN TOUTE SÉCURITÉ:
LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES (HOCKEY, SKI ALPIN) TOUCHÉES PAR UNE RÉGLEMENTATION DE LA RÉGIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS:
PROJETS
Actions institutionnelles
Hockey
Formation des intervenants
Prévention des noyades
Établissement des sportifs
Règlement de sécurité
Ski alpin
Sport de combat
Sports motorisés
Non violence dans les sports
Services collectifs
Gestion du plan et des ressources
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

8.12.1 Liste des projets

- Les actions institutionnelles (44 activités)
- Le hockey sur glace (19 activités)
- La formation des intervenants (12 activités)
- La prévention des noyades (28 activités)
- La sécurité dans les établissements et sites sportifs (12 activités)
- Les règlements de sécurité (159 activités)
- Le ski alpin (20 activités)
- Les sports de combat (27 activités)
- Les sports motorisés (8 activités)
- La non-violence dans les sports (22 activités)
- Les services collectifs (24 activités)
- La gestion du Plan d'action et des ressources humaines (11 activités)

Le « Projet 6: Règlements de sécurité » qui est détaillé au tableau 6 est un exemple d'un projet et de ses activités.

8.12.2 Politiques de gestion interne

Les politiques de gestion interne précisent le cadre de travail de l'ensemble des employés dans la réalisation des activités de chacun des services:

- Politique de l'horaire de travail;
- Politique des relations interservices;
- Politique de développement des ressources humaines;
- Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux employés;
- Politique d'absence;
- Politique du Comité de coordination;
- Politique de coproduction de la Régie;
- Politique d'inventaire du matériel et des équipements.

8.12.3 Développement des ressources humaines

La politique de développement des ressources humaines de la Régie prévoit la mise en place d'un plan annuel de développement des ressources humaines répondant aux orientations gouvernementales. Les activités de développement des ressources humaines comprennent quatre champs de perfectionnement.

8.12.3.1 Formation:

Formation poursuivie dans une institution reconnue et qui conduit à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études secondaires, collégiales ou universitaires.

8.12.3.2 Perfectionnement individuel:

Perfectionnement d'une personne dans son milieu de travail ou à l'extérieur pour répondre à un besoin de recyclage, de développement d'habiletés ou d'attitudes requises dans l'accomplissement de sa tâche ou pour l'implantation de nouveaux modes de fonctionnement.

8.12.3.3 Congrès, Colloques:

Participation d'un employé à des ateliers organisés dans le cadre d'un stage, d'un congrès professionnel, d'un séminaire, d'un symposium ou d'un colloque reliés à sa fonction.

8.12.3.4 Perfectionnement organisationnel:

Perfectionnement de groupe qui réunit des employés d'un ou de plusieurs services, d'une ou de plusieurs fonctions. Généralement ce perfectionnement s'effectue dans le milieu de travail des employés pour répondre à un besoin de recyclage, de développement d'habiletés ou d'attitudes requises dans l'accomplissement de leurs tâches ou pour l'implantation de nouveaux modes de fonctionnement.

8.12.4 Autres activités

La tenue régulière des réunions de services, des réunions du Comité de coordination, la dotation en personnel, les relations de travail, l'émission de la paie, le plan de santé et sécurité au travail et les activités d'accueil des nouveaux employés ont complété les activités prévues au projet de gestion du Plan d'action et des ressources humaines.

Tableau 6
6- Règlements de sécurité

Objectifs

6.1 Procéder à l'élaboration et à l'approbation des règlements de sécurité (liste ci-jointe);

6.2 Procéder aux renouvellements des règlements de sécurité (liste ci-jointe);

6.3 Assurer la diffusion des règlements de sécurité;

6.4 Sensibiliser les clientèles aux règlements de sécurité;

6.5 Voir à l'amélioration du contenu normatif;

6.6 Procéder à la refonte de la procédure interne en vue de l'approbation ou du renouvellement d'un règlement de sécurité;

6.7 Soutenir l'application des règlements de sécurité.

Activités

J- Juridique

J.6.01 Élaboration d'un règlement de sécurité type en collaboration avec le Service des opérations;

J.6.02 Participation de la table de travail GEDAT;

J.6.03 Approbation de règlements de sécurité:

J.6.03.01 Auto-rallye;
J.6.03.02 Boulingrin;
J.6.03.03 Curling;
J.6.03.04 Cyclisme sur piste;
J.6.03.05 F.Q.C.M.A.: 2-3-4 roues;
J.6.03.06 Football — Touch;
J.6.03.07 Football — Flag;
J.6.03.08 Kick-boxing;
J.6.03.09 Natation, eau libre;
J.6.03.10 Pétanque;
J.6.03.11 Ski alpin;
J.6.03.12 Ski acrobatique;
J.6.03.13 Vélo de montagne;
J.6.03.14 World taekwon-do.

Renouvellement de règlements de sécurité:

J.6.03.15 Tennis;
J.6.03.16 Lutte olympique;
J.6.03.17 Rafting;
J.6.03.18 Taekwon-do;
J.6.03.19 Canoë-kayak de vitesse;
J.6.03.20 Association des coureurs en canot;
J.6.03.21 Canoë-kayak eau vive;
J.6.03.22 Canot long parcours;
J.6.03.23 Hockey sur glace;
J.6.03.24 Patinage artistique;
J.6.03.25 Karaté;
J.6.03.26 Chufen do;
J.6.03.27 Tir à l'arc;
J.6.03.28 Boxe olympique;
J.6.03.29 Tir;
J.6.03.30 Karting;
J.6.03.31 Athlétisme course route;
J.6.03.32 Voile — Planche à voile;
J.6.03.33 Basketball;
J.6.03.34 Handball;
J.6.03.35 Tennis de table;
J.6.03.36 Ringuette;
J.6.03.37 Netball;
J.6.03.38 Plongeon;
J.6.03.39 Racquetball;
J.6.03.40 Nage synchronisée;
J.6.03.41 Volleyball;
J.6.03.42 Baseball;
J.6.03.43 Hockey sur gazon;
J.6.03.44 Canot camping;
J.6.03.45 Québec à cheval;
J.6.03.46 Escalade;
J.6.03.47 Crosse féminine;
J.6.03.48 Haltérophilie;
J.6.03.49 Patinage roulette artistique;
J.6.03.50 Hockey sur gazon en salle;
J.6.03.51 Plongée sous-marine;
J.6.03.52 Aviron;
J.6.03.53 Équestre western;
J.6.03.54 Équestre classique;
J.6.03.55 Soccer-football;
J.6.03.56 Gymnastique;
J.6.03.57 Parachutisme;
J.6.03.58 Auto solo
J.6.03.59 Patinage roulette vitesse;
J.6.03.60 Vol libre;
J.6.03.61 Judo;
J.6.03.62 Luge et bobsleigh;
J.6.03.63 Badminton;

J.6.04 Modification de règlements de sécurité;

J.6.05 Révocation d'une approbation de règlement de sécurité;

J.6.06 Extension d'un règlement de sécurité;

J.6.07 Réécriture des règlements de sécurité;

J.6.08 Assurance-responsabilité;

J.6.09 Vérification du contenu diffusé aux intervenants concernant la réglementation;

J.6.10 Participation à la table de travail « Soutien à la réglementation »;

J.6.11 Modification du règlement sur les modalités d'une demande d'approbation d'un règlement de sécurité:

J.6.11.01 Rédaction du projet de règlement;
J.6.11.02 Consultation et prise de décision;
J.6.11.03 Progression du projet à l'intérieur de l'administration;

J.6.12 Modification du règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité:

J.6.12.01 Rédaction du projet de règlement;
J.6.12.02 Consultation et prise de décision;
J.6.12.03 Progression du projet à l'intérieur de l'administration.

O- Opérations

O.6.01 Support technique aux fédérations et aux organismes sportifs non affiliés à une fédération pour l'élaboration, le renouvellement et la modification des règlements de sécurité.

Approbation:

O.6.03.01 Auto-rallye;
O.6.03.02 Boulingrin;
O.6.03.03 Curling;
O.6.03.04 Cyclisme sur piste;
O.6.03.05 F.Q.C.M.A.: 2-3-4 roues;
O.6.03.06 Football — Touch;
O.6.03.07 Football — Flag;
O.6.03.08 Kick-boxing;
O.6.03.09 Natation, eau libre;
O.6.03.10 Pétanque;
O.6.03.11 Ski alpin;
O.6.03.12 Ski acrobatique;
O.6.03.13 Vélo de montagne;
O.6.03.14 World taekwon-do;

Renouvellement:

O.6.03.15 Tennis;
O.6.03.16 Lutte olympique;
O.6.03.17 Rafting;
O.6.03.18 Taekwon-do;
O.6.03.19 Canoë-kayak de vitesse;
O.6.03.20 Association des coureurs en canot;
O.6.03.21 Canoë-kayak eau vive;
O.6.03.22 Canot long parcours;
O.6.03.23 Hockey sur glace;
O.6.03.24 Patinage artistique;
O.6.03.25 Karaté;
O.6.03.26 Chufen do;
O.6.03.27 Tir à l'arc;
O.6.03.28 Boxe olympique;
O.6.03.29 Tir;
O.6.03.30 Karting;
O.6.03.31 Athlétisme course route;
O.6.03.32 Voile — Planche à voile;
O.6.03.33 Basketball;
O.6.03.34 Handball;
O.6.03.35 Tennis de table;
O.6.03.36 Ringuette;
O.6.03.37 Netball;
O.6.03.38 Plongeon;
O.6.03.39 Racquetball;
O.6.03.40 Nage synchronisée;
O.6.03.41 Volleyball;
O.6.03.42 Baseball;
O.6.03.43 Hockey sur gazon;
O.6.03.44 Canot camping;
O.6.03.45 Québec à cheval;
O.6.03.46 Escalade;
O.6.03.47 Crosse féminine;
O.6.03.48 Haltérophilie;
O.6.03.49 Patinage roulette artistique;
O.6.03.50 Hockey sur gazon en salle;
O.6.03.51 Plongée sous-marine;
O.6.03.52 Aviron;
O.6.03.53 Équestre western;
O.6.03.54 Équestre classique;
O.6.03.55 Soccer-football;
O.6.03.56 Gymnastique;
O.6.03.57 Parachutisme;
O.6.03.58 Auto solo
O.6.03.59 Patinage roulette vitesse;
O.6.03.60 Vol libre;
O.6.03.61 Judo;
O.6.03.62 Luge et bobsleigh;
O.6.03.63 Badminton;

O.6.02 Soutien à l'application des règlements de sécurité;

O.6.03 Élaboration et mise en application d'un projet d'intervention sur les règlements de sécurité dans le réseau scolaire et municipal;

O.6.04 Réviser la procédure interne de travail en vue de l'approbation ou le renouvellement d'un règlement de sécurité;

O.6.05 Participer à l'application du protocole d'entente en karaté.

C- Communications

C.6.01 Impression systématique des règlements de sécurité approuvés selon un format uniforme (en collaboration avec le Service des opérations et/ou le Service juridique);

C.6.02 Diffusion des règlements de sécurité dans le réseau scolaire, municipal et aux fédérations pour leur propre réseau;

C.6.03 Élaboration et mise en œuvre d'un plan publicitaire pour faire connaître l'existence des règlements de sécurité.

R- Recherche

R.6.01 Élaboration (en collaboration avec les Opérations, le Juridique et la Commission de normalisation) et application d'un plan quinquennal de normalisation des installations et équipements sportifs;

R.6.02 Collaboration avec les services concernés à la révision des contenus des règlements de sécurité.

9. Les orientations 1989-1990

L'exercice financier 1989-1990 mettra l'accent sur des projets qui s'inscrivent dans la voie des actions de la Régie entreprises au cours des trois dernières années.

L'organisation de la Régie sera centrée sur un plan d'action annuel qui définira l'ensemble des objectifs, projets et activités à réaliser conformément à son mandat et à sa mission d'assurer la sécurité dans les sports.

La Régie veille à la sécurité et à l'intégrité des personnes dans la pratique des sports. Elle conçoit des programmes qui se traduisent par des projets et des activités de sensibilisation, de prévention et de contrôle. Tout en poursuivant son travail de soutien et de surveillance, la Régie suscitera l'initiative des organismes sportifs (fédérations, clubs de sport, etc.) et des institutions publiques (municipalités, commissions scolaires, etc.) afin qu'ils participent à l'application des règlements de sécurité et des règlements de la Régie et ce, conformément aux fonctions et pouvoirs de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Dans le secteur des sports professionnels, la Régie contrôlera des activités en boxe, en lutte et en karaté contact (« kick boxing »).

Des modifications seront apportées au Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat et au Règlement sur les sports de combat de façon à effectuer, après deux ans, les premiers correctifs nécessaires à la bonne tenue de ces manifestations. Ces modifications favoriseront notamment la promotion de manifestations sportives avec des organisateurs étrangers et protégeront les organisateurs de conséquences néfastes en cas de non-respect des contrats de la part des concurrents.

La Régie présentera un premier projet de règlement pour la deuxième catégorie de sports prévue à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, soit les sports motorisés. Cette première étape de réglementation en sports motorisés rejoindra les activités en « stock cars ».

Quant au sport amateur et à l'activité récréative en sport, les travaux de révision du concept du règlement de sécurité se poursuivront afin de clarifier la portée de ces règlements, d'y identifier clairement les responsabilités et de rendre plus accessible aux membres des fédérations le règlement de sécurité d'un sport en fonction des normes. Un document d'appoint regroupant les normes de différents sports, selon leur lieu ou site de pratique, sera produit et diffusé à l'intention des propriétaires et gérants d'installations sportives.

Cette démarche permettra à la Régie de soutenir des interventions plus concrètes auprès des organismes qui encadrent la réalisation d'activités sportives.

Un nouveau règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité sera présenté de façon à simplifier les démarches administratives d'une fédération sportive ou d'un organisme sportif qui veut faire approuver son règlement de sécurité. De plus, la période d'approbation pourra s'étendre jusqu'à cinq ans, alors qu'elle ne pouvait excéder deux ans.

La Régie assurera l'application du Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace et du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin. Des inspections sont prévues tout au cours de la saison de pratique de ces deux sports dans tous les centres sportifs et toutes les stations de ski du Québec.

De plus, la Régie réalisera la deuxième phase de son Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin avec l'introduction des normes sur la formation et la qualification des secouristes et des normes d'éclairage pour les pistes de ski alpin.

L'action préventive de la Régie se poursuivra par la mise en place de programmes ayant un impact sur de larges clientèles. Un guide d'intervention sur l'esprit sportif, à l'intention des professeurs de formation personnelle et sociale du secondaire IV et V, sera lancé au cours du premier trimestre de l'année de façon à rejoindre les étudiants de ces niveaux dès la rentrée scolaire 1989. Il fait suite au guide d'intervention sur l'esprit sportif destiné aux titulaires des 5e et 6e années du primaire. Ces initiatives de la Régie sont les résultats d'efforts communs du ministère de l'Éducation, de la Fédération québécoise du sport étudiant et des commissions scolaires du Québec.

La Régie lancera son « Prix esprit sportif » qui soutiendra l'ensemble des interventions sur l'esprit sportif et reconnaîtra, sur une base annuelle, la contribution exceptionnelle de personnes ou d'organismes à la cause de l'esprit sportif. Enfin, la Régie apportera sa contribution à la lutte contre l'utilisation, par des athlètes, de substances et de méthodes présumées ergogéniques ou déloyales (dopage).

Le programme de la Régie sera axé sur les neuf grands projets prioritaires suivants :

— le hockey ;
— la formation des intervenants ;
— la prévention des noyades ;

— les règlements de sécurité;
— le ski alpin;
— les établissements et sites sportifs;
— les sports de combat;
— les sports motorisés;
— la non-violence dans les sports.

La Régie fera connaître l'impact des coûts socio-économiques causés par les blessures reliées à la pratique des sports et sa position devant le phénomène de la violence dans les sports. Cette dernière fait suite aux modifications apportées en juin 1988 à la *Loi sur la sécurité dans les sports* qui confiaient à l'organisme la fonction expresse d'encourager la non-violence dans les sports.

La mise en place de politiques de gestion interne se poursuivra pour assurer l'excellence, la productivité, l'efficacité et l'engagement de chacun des employés de la Régie dans l'accomplissement de la mission de l'organisme, notamment par l'addition d'une politique d'analyse de programme. De plus, la Direction de la Régie procédera à un examen de son mode d'organisation pour être en mesure de faire face aux responsabilités imposées par les modifications apportées en 1986 et en 1988 à la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

La coordination des actions et des interventions reliées à la connaissance de l'organisme et à l'administration de ses ressources matérielles, financières et humaines se regrouperont sous trois projets:

— les actions institutionnelles de l'organisme;
— les services collectifs de l'organisme;
— la gestion du Plan d'action et des ressources humaines.

Enfin, la Régie continuera de s'associer à divers groupes des secteurs privé et public afin de rejoindre le citoyen dans sa pratique d'activités sportives et de l'assurer de services de qualité auxquels il a droit.

Régie de la sécurité dans les sports du Québec (L.R.Q., c. S-3.1)

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1989

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1989. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugé nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1989 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 12 mai 1989

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1989

	1989	1988
	$	$
Revenus versés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	**113 174**	**72 654**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Traitements, salaires et allocations	1 447 662	1 339 902
Autres rémunérations	180 217	195 200
Services de transport et de communication	365 668	313 767
Services professionnels et administratifs	212 636	187 378
Loyers	277 905	274 433
Fournitures et approvisionnements	60 797	91 912
Dépenses de transfert	63 740	70 000
Matériel et équipement	30 498	58 305
Autres dépenses	2 794	1 660
	2 641 917	**2 532 557**

Pour la Régie,

Raymond Bernier
Jean Duquette

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Notes complémentaires 31 mars 1989

1. Constitution et fonctions

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1 et modifications), est chargée de veiller à ce que la sécurité des personnes dans les sports soit assurée. Elle a notamment pour fonctions de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports sont prises à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux opérations.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Le coût des avantages sociaux ainsi que celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement, ne sont pas présentés dans l'état des revenus et dépenses de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 5 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).

3. Fonds en fidéicommis

Au 31 mars 1989, la Régie détenait des fonds de 2 504 $ (30 763 $ au 31 mars 1988) dans un compte de banque en fidéicommis. Ces fonds représentent les droits perçus et à remettre au Fonds consolidé du revenu ainsi que des cautionnements détenus pour garantir le respect de la Loi sur la sécurité dans les sports lors de manifestations sportives à venir.

Régie de la sécurité
dans les sports
du Québec

9 782551 085088
Imprimé au Québec, Canada